Broyage Criblage Environnement



Demande d'autorisation environnementale

Site de revalorisation de déchets non dangereux Livry-Louvercy (51)

Etude d'incidence (pièce jointe n°5)

Version 02 | Juillet 2026

Dossier réalisé avec le concours de

GNAT INGENIERIE

Pôle Technologique Henri Farman - 10, rue Clément Ader - BP 1018 - 51685 REIMS cedex 2
Tél. : 03 26 82 32 55 - Fax : 03 26 82 37 46 - E-mail : info@gnat.fr - Site : www.gnat.fr
Identifiant TVA : FR 23307 047 522 - SIRET 307 047 522 00023 - APE 7112 B - SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 225 000 Euros

SOMMAIRE

1 GENERALITES 8

1.1 AVANT-PROPOS 8
1.1.1 METHODOLOGIE 8
1.1.2 MOYENS MIS EN ŒUVRE 8
1.2 PRESENTATION DES ELEMENTS PROBANTS UTILISES POUR IDENTIFIER ET EVALUER LES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT 9
1.2.1 CHOIX DES AIRES D'ETUDES 9
1.2.2 ANALYSE DES METHODES ET DES DIFFICULTES RENCONTREES 10

2 LOCALISATION DE L'INSTALLATION 11

2.1 SITUATION CADASTRALE 12
2.2 PLAN LOCAL D'URBANISME 13

3 FAUNE – FLORE – HABITATS NATURELS 15

3.1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL 15
3.1.1 ETAT INITIAL DU SITE 15
3.1.2 ZONES NATURELLES REMARQUABLES 16
3.1.2.1 Protections réglementaires et inventaires de patrimoine naturel 16
3.1.2.2 Zone Natura 2000 17
3.1.2.3 Trame verte et bleue (TVB) et continuité écologique 18
3.1.2.4 Zones humides 19
3.1.3 CONCLUSION 20
3.2 ANALYSE DES EFFETS DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT 20
3.3 SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU 21
3.4 MESURES PREVUES POUR EVITER OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT 21

4 EAU 21

4.1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL 21
4.1.1 ESPACES NATURELS 21
4.1.2 HYDROLOGIE 22
4.1.3 HYDROGEOLOGIE EAUX SOUTERRAINES 25
4.1.3.1 Niveau de la nappe dans le secteur d'étude 26
4.1.3.2 Sens des écoulements de la nappe 28
4.1.4 TOPOGRAPHIE DES EAUX DE SURFACES 28
4.1.5 ENVIRONNEMENT HUMAIN 29
4.1.5.1 Alimentation en eau 29
4.1.5.2 Captages d'eau potable 29
4.1.5.3 Le milieu récepteur 29
4.1.6 ZONE INONDABLE 29
4.2 ANALYSE DES EFFETS ET DES IMPACTS DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT 30
4.2.1 ALIMENTATION ET CONSOMMATION EN EAU 30
4.2.2 GESTION DES EAUX PLUVIALES 30
4.2.3 GESTION DES EAUX PLUVIALES DES ZONES ETANCHES 30
4.2.4 GESTION DES EAUX USEES INDUSTRIELLES (EI) 34
4.2.5 RISQUES DE POLLUTIONS ACCIDENTELLES 34
4.3 SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU 34
4.4 MESURES PREVUES POUR EVITER OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT 34
4.4.1 ALIMENTATION ET CONSOMMATION D'EAU 34
4.4.2 GESTION DES EAUX USEES 34
4.4.3 GESTION DES EAUX PLUVIALES 34
4.4.4 ZONE INONDABLE 34

4.4.5 AUTO-SURVEILLANCE 34
4.5 CONFORMITE AUX SCHEMAS 35
4.5.1 SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE LA GESTION DES EAUX (SDAGE) 35
4.5.2 SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) 35
4.5.3 COMPATIBILITE DU PROJET 35
4.5.4 SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) 44

5 AIR 45

5.1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL 45
5.1.1 CONTEXTE GENERAL 45
5.1.2 SITUATION LOCALE 45
5.2 ANALYSE DES EFFETS DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT 46
5.3 SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU 46
5.4 MESURES PREVUES POUR EVITER OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT 46

6 BRUIT 46

6.1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL 46
6.2 PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) 46
6.3 ANALYSE DES EFFETS DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT 46
6.3.1 CHOIX DES POINTS ET INTERVALLES D'OBSERVATION ET DE MESURAGE 47
6.3.2 PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS 47
6.3.3 CONCLUSION 48
6.4 SOLUTION DE SUBSTITUTION ET RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU 48
6.5 MESURES PREVUES POUR EVITER OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT 48
6.5.1 IMPLANTATION DU SITE 48
6.5.2 HORAIRES DU SITE 48
6.5.3 PREVENTION DES BRUITS LIES AUX INSTALLATIONS 48
6.5.3.1 Isolation des équipements 48
6.5.3.2 Implantation des installations 48
6.5.4 PREVENTION DES BRUITS LIES AUX TRAFICS 49

7 DECHETS 49

7.1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL 49
7.2 3.1 PLANS D'ELIMINATION DES DECHETS 49
7.2.1 OBJECTIFS DES PLANS 49
7.2.2 PRPGD : PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS 49
7.2.3 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN 50
7.3 ANALYSE DES EFFETS DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT 50
7.3.1 ORIGINE ET NATURE DES DECHETS PRODUITS 50
7.3.2 MODE DE STOCKAGE ET D'ELIMINATION 52
7.3.2.1 Regroupement des déchets 52
7.3.2.2 Gestion des déchets 52
7.3.2.3 Impact sur l'environnement extérieur 52
7.4 SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU 52
7.5 MESURES PREVUES POUR EVITER OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT 52

8 TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT 52

8.1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL 52
8.1.1 FREQUENTATION DES ROUTES 52
8.1.2 FREQUENTATION AERIENNE 53
8.2 ANALYSE DES EFFETS DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT 53
8.3 SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU 54
8.4 MESURES PREVUES POUR EVITER OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT 54

9 SOL ET SOUS-SOL 54

9.1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL 54
9.1.1 GEOLOGIE 54
9.1.2 NATURE DU SOL 55
9.1.3 OCCUPATIONS ET USAGES DES SOLS 55
9.2 ANALYSE DES EFFETS DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT 55
9.3 SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU 55
9.4 MESURES PREVUES POUR EVITER OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT 55

10 PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE 55

10.1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL 55
10.1.1 MONUMENTS HISTORIQUES 56
10.1.2 ARCHEOLOGIE 56
10.1.3 ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION 56
10.2 ANALYSE DES EFFETS DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT 56

11 CLIMAT ET VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE 56

11.1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL 56
11.1.1 REGIME DES VENTS 56
11.1.2 HAUTEUR DES PRECIPITATIONS 56
11.1.3 TEMPERATURES 57
11.2 ANALYSE DES EFFETS DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE 57
11.3 SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU 57

12 SITES ET PAYSAGES 57

12.1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL 57
12.2 ANALYSE DES EFFETS DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT 57
12.3 SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU 57

13 EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS 58

14 DISPOSITIONS TRANSITOIRES PENDANT LES TRAVAUX 58

15 CONDITION DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION 58

15.1 REMISE EN ETAT DU SITE 58
15.1.1 EVACUATION OU ELIMINATION 58
15.1.2 MAINTIEN DU SITE DANS SA PERENNITE 59
15.1.3 SURVEILLANCE DE L'INSTALLATION 59
15.2 ETAT INITIAL 59

Annexes :

Annexe 1 : Pièce Jointe 6 : réponse au cas par cas

Annexe 2 : PLU

Annexe 3 : Note d'incidence Natura 2000

Annexe 4 : Etude acoustique

Annexe 5 : Données Climatiques

Annexe 6 : Note de calcul D9A

Annexe 7 : note de calcul des bassins de rétention

Annexe 8 : Diagnostic pédologique zone humide

Glossaire

- ✓ *AP : Arrêté Préfectoral*
- ✓ *ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie*
- ✓ *ADES : Accès aux Données des Eaux Souterraines*
- ✓ *Ae : Autorité environnementale*
- ✓ *AEP : Alimentation en Eau Potable*
- ✓ *AM : Arrêté Ministériel*
- ✓ *AOC : Appellation d'Origine Contrôlée*
- ✓ *AOP : Appellation d'Origine Protégée*
- ✓ *BAT : Best Available Technology ou Meilleures Techniques Disponibles*
- ✓ *BREF : Best available techniques REFerence documents, il définit les meilleures techniques disponibles (MTD) pour un type d'activité donné*
- ✓ *COT : Carbone Organique Total*
- ✓ *COV : Carbone Organique Volatile*
- ✓ *DBO5 : Demande biologique en oxygène en 5 jours*
- ✓ *DCO : Demande chimique en oxygène*
- ✓ *DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles*
- ✓ *GES : Gaz à Effet de Serre*
- ✓ *GNR : Gasoil Non Routier*
- ✓ *HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques*
- ✓ *IED : Industrial Emissions Directive*
- ✓ *IEM : Interprétation de l'État des Milieux*
- ✓ *ISDD : Installation de Stockage de Déchets Dangereux*
- ✓ *ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux*
- ✓ *MTD : Meilleures Techniques Disponibles*
- ✓ *OTNOC : Other Than Normal Operating Conditions ; Conditions de Fonctionnement Autres Que Normales (CFAQN)*
- ✓ *PL : Poids Lourds*
- ✓ *PCB : polychlorobiphényle*
- ✓ *PCI : Pouvoir Calorifique Inférieur*
- ✓ *PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère*
- ✓ *PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation*
- ✓ *PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques*
- ✓ *QD : Quotients de Dangers*
- ✓ *SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux*
- ✓ *SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux*
- ✓ *SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires*
- ✓ *SRCAE : Schéma Régional Climat Air Énergie*
- ✓ *SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique*
- ✓ *STEP : STation d'EPuration*
- ✓ *VL : Véhicule Léger*
- ✓ *VLE : Valeur Limite d'Emission*
- ✓ *ZER : Zone à Émergence Réglementée*

Fiche d'identification – Auteurs de l'étude d'incidence

Ce document a été réalisé avec le concours de la Société :

GNAT Ingénierie – Cédric MOUGEL – Chef de projet environnement.

Avec la participation des sociétés suivantes :

Thématique	Société	Interlocuteur
Bruit	Bureau Veritas	Mélanie TERRA

1 GENERALITES

1.1 Avant-propos

Le site fait l'objet d'une régularisation administrative au titre de la rubrique ICPE 2791 – Installation de traitement de déchets non dangereux - sous le régime de l'autorisation pour le traitement de bois, de plastiques et de gravats afin de les recycler ou les valoriser. La présentation de l'étude d'incidence a été choisie à la suite du retour de l'autorité environnementale en date du 19 février 2026 après analyse du dossier de cas par cas, en abordant les principaux thèmes suivants :

- Eau ;
- Air ;
- Bruit ;
- Déchets ;
- Transports ;
- Sol ;
- Climat.

***Annexe 1** : Pièce Jointe 6 : réponse au cas par cas*

1.1.1 Méthodologie

En matière d'aménagement, les projets, de quelques natures qu'ils soient, interfèrent avec l'environnement dans lequel ils sont réalisés. La procédure d'étude d'incidence a pour objectif de fournir des éléments d'aide à la décision quant aux incidences environnementales du projet et d'indiquer les mesures correctives à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage, afin d'en assurer une intégration optimale.

On comprend donc que l'estimation des effets de l'installation (impacts, incidences) occupe une importance certaine dans la procédure d'étude d'incidences.

La démarche adoptée est la suivante :

- Une analyse de l'état "actuel" de l'environnement : elle s'effectue de façon thématique, pour chacun des domaines de l'environnement ;
- Une description du site et de ses modalités de fonctionnement ;
- Une indication des incidences du site sur l'environnement, qui apparaît comme une analyse thématique des incidences, suivant les enjeux repérés auparavant lors de l'analyse de l'état initial ;
- Dans le cas des incidences négatives, une série de propositions ou "mesures correctives ou réductrices" visant à optimiser ou améliorer l'insertion du site dans son contexte environnemental, et limiter de ce fait les "incidences bruts" (c'est-à-dire avant application des mesures compensatoires sur l'environnement) ;
- En cas d'atteinte à l'environnement non atténuée par la mise en place de mesures réductrices, le site se doit de compenser ces incidences. Il s'agit de mettre en place des mesures compensatoires.

1.1.2 Moyens mis en œuvre

Les documents consultés pour la réalisation de cette étude d'impact sont :

- Les cartes et plans topographiques ;
- Les documents d'urbanisme ;
- Les données concernant les espaces naturels protégés ;
- Les données sur le recensement des populations ;
- Le classement des monuments historiques ;
- Le classement des sites archéologiques ;
- Les données météorologiques locales ;
- Les caractéristiques des cours d'eau ;
- Les caractéristiques des polluants dans l'air ;
- Le trafic sur les axes routiers.

Les différentes administrations consultées sont les suivantes :

- La mairie de Livry-Louvercy ;
- La communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- Les gestionnaires de réseaux tels que : Bouygues télécom, ENEDIS, GRDF, Orange, SFR, Véolia EAU ;
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
- Le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) ;
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Grand-Est (DRAC) ;
- L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) ;

- Météo France ;
- L'Agence de l'Eau des Ardennes ;
- Le Réseau de Surveillance de la Qualité de l'Air de la région Grand-Est.

Les administrations et les organismes sources d'information ont été contactés soit directement, soit au travers de leurs publications ou de leur site internet.

1.2 Présentation des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement

1.2.1 Choix des aires d'études

Les aires d'études centrées sur le projet ont été établies en fonction des caractéristiques du territoire d'accueil du site.

Le rayon d'affichage de l'enquête publique / consultation publique
L'article R. 181-36 du Code de l'Environnement précise que les communes, dans lesquelles il est procédé à l'affichage de l'avis au public prévu au I de l'article R. 123-11, sont celles concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et, au moins, celles dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève.

Dans le cas présent, le rayon d'affichage est de 2 km.
Par référence au rayon d'affichage prévu dans la rubrique n°2791 soumise à autorisation de la nomenclature des installations classées, l'aire de l'enquête publique est définie par un cercle de 2 km de rayon autour de l'unité. La zone d'étude concerne le département de la Marne (51) et touche les communes de Livry-Louvercy, Mourmelon-le-Petit, Sept-Saulx, Les Petites Loges, Billy-le-Grand et Vaudemange.

L'aire d'étude sur laquelle est basée l'analyse de l'état initial du site et de son environnement couvre le site d'implantation et ses abords immédiats (zone d'influence directe). Pour certaines thématiques, l'aire d'étude est étendue dans un rayon de 1 km autour de l'installation, afin de tenir compte du contexte général dans lequel s'insère l'opération (zone des effets induits et éloignés). La définition des différents périmètres d'étude pourra être ajustée au regard des données disponibles pour réaliser l'analyse thématique.

La carte au 1/25 000ème jointe au dossier (PJ n°1) met en évidence la zone d'étude avec le rayon de 1 km autour des installations. Un second plan (Voir PJ n°2), indique les installations concernées par le rayon de 100 mètres (1/10ème du rayon d'affichage) autour du site.

Le site Broyage Criblage Environnement est situé à proximité de la société Broyage Nord-est à Livry-Louvercy. Elle est implantée dans une zone rurale et entourée par principalement des espaces agricoles cultivés et des zones boisées.

Ses coordonnées géographiques LAMBERT 93 sont :

X =792839 m Y = 6891345 m Z = 109 m

L'aire d'étude immédiate
L'aire d'étude immédiate permet de prendre en compte la zone d'implantation du projet et les abords immédiats susceptibles de subir des incidences directs et indirects et de décrire les éventuelles incidences du chantier et les éventuels aménagements paysagers des abords (tels que les chemins d'accès, etc.).

L'environnement immédiat du site est :

- Au Nord : Zone agricole cultivée ;
- Au Sud : Zone agricole cultivée ;
- A l'Est : Zone agricole cultivée et zone boisée ;
- A l'Ouest : Zone agricole cultivée et implantation de la société Broyage Nord-est.

Les habitations les plus proches sont situées à 2,4 km des limites de propriété.

Il n'y a pas de servitude notifiée dans le PLU en ce qui concerne le site (pas de ligne électrique aérienne, de canalisation de gaz appartenant à GDF...).

1.2.2 Analyse des méthodes et des difficultés rencontrées

L'estimation des incidences sous-entend :

De disposer de moyens permettant de qualifier, voire de quantifier, l'environnement (thème par thème à priori).
De savoir gérer, de façon prédictive, des évolutions thématiques environnementales.
Le premier point, pour sa partie qualitative, est du domaine de la réalité : l'environnement est aujourd'hui appréciable vis-à-vis de ses diverses composantes, avec des niveaux de finesse satisfaisants, et de façon objective (existence de méthodes descriptives).

Le second point soulève parfois des difficultés liées au fait que certaines sciences, complexes, telles les sciences biologiques et écologiques, ne sont que partiellement prédictives.

En tout état de cause, la présente étude d'incidence a été réalisée selon le principe de proportionnalité évoqué dans le Code de l'Environnement.

Ce projet n'a soulevé aucune difficulté particulière pour l'élaboration de l'état initial du site et pour l'analyse des effets prévus par les activités projetées.

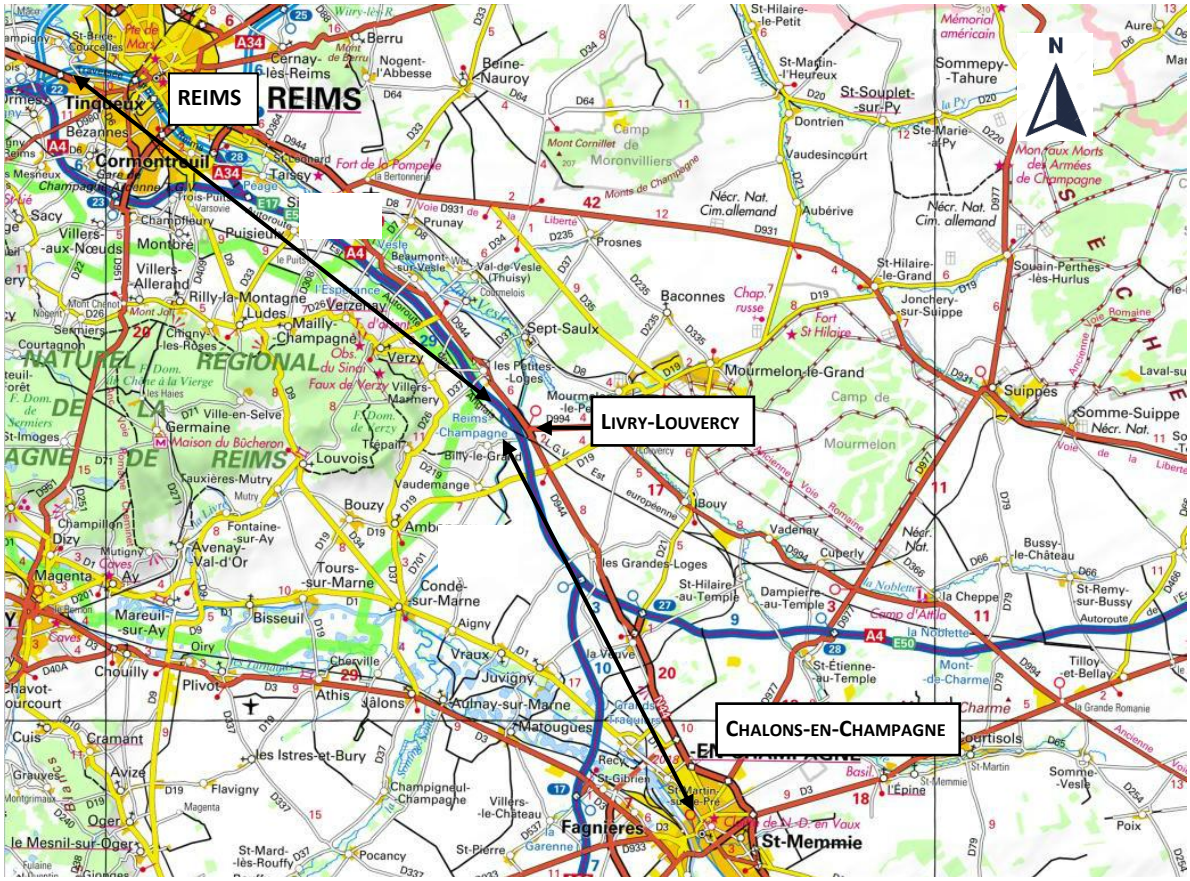
2 LOCALISATION DE L'INSTALLATION

Broyage Criblage Environnement est implanté à l'Ouest du territoire communal de Livry-Louvercy.
Cette commune du département de la Marne (51) appartient à la région Grand-Est. Elle est située à :

- 25 km au Sud Est de Reims ;
- 17 km au Nord Ouest de Châlons-en-Champagne.

Broyage Criblage Environnement prend place :

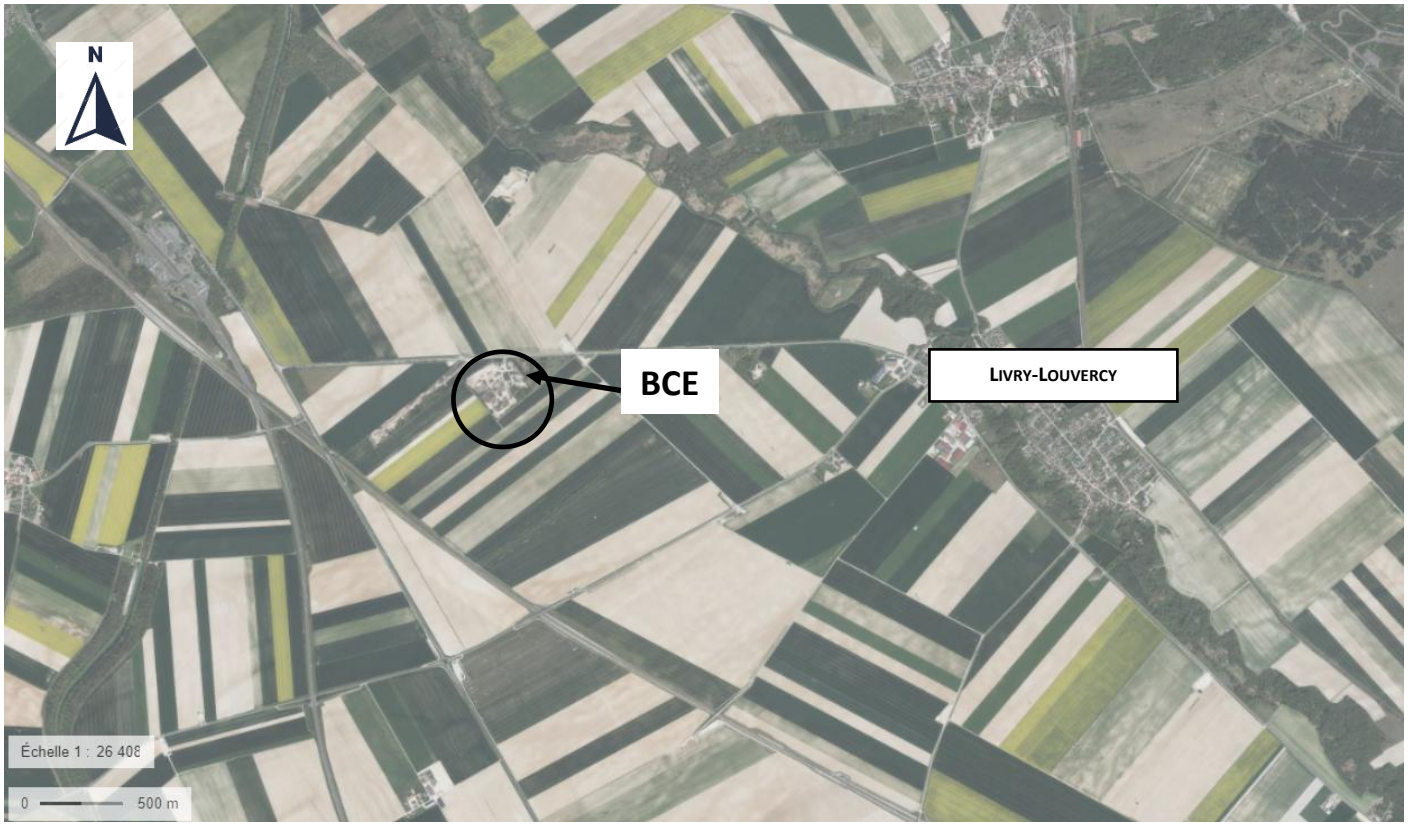
- en zone rurale ;
- en dehors de toute servitude naturelle ;
- hors d'un périmètre d'espace naturel classé ou patrimoine culturel ;
- à plus d'1,4 km des habitations les plus proches.



LOCALISATION DE LA COMMUNE

ECHELLE NON CONTRACTUELLE – MARS 2026
Source : geoportail.gouv.fr

Le terrain se développe sur la commune de Livry-Louvercy, le long de la route départementale D994.



LOCALISATION DU TERRAIN

ECHELLE NON CONTRACTUELLE – MARS 2026
Source : geoportail.gouv.fr

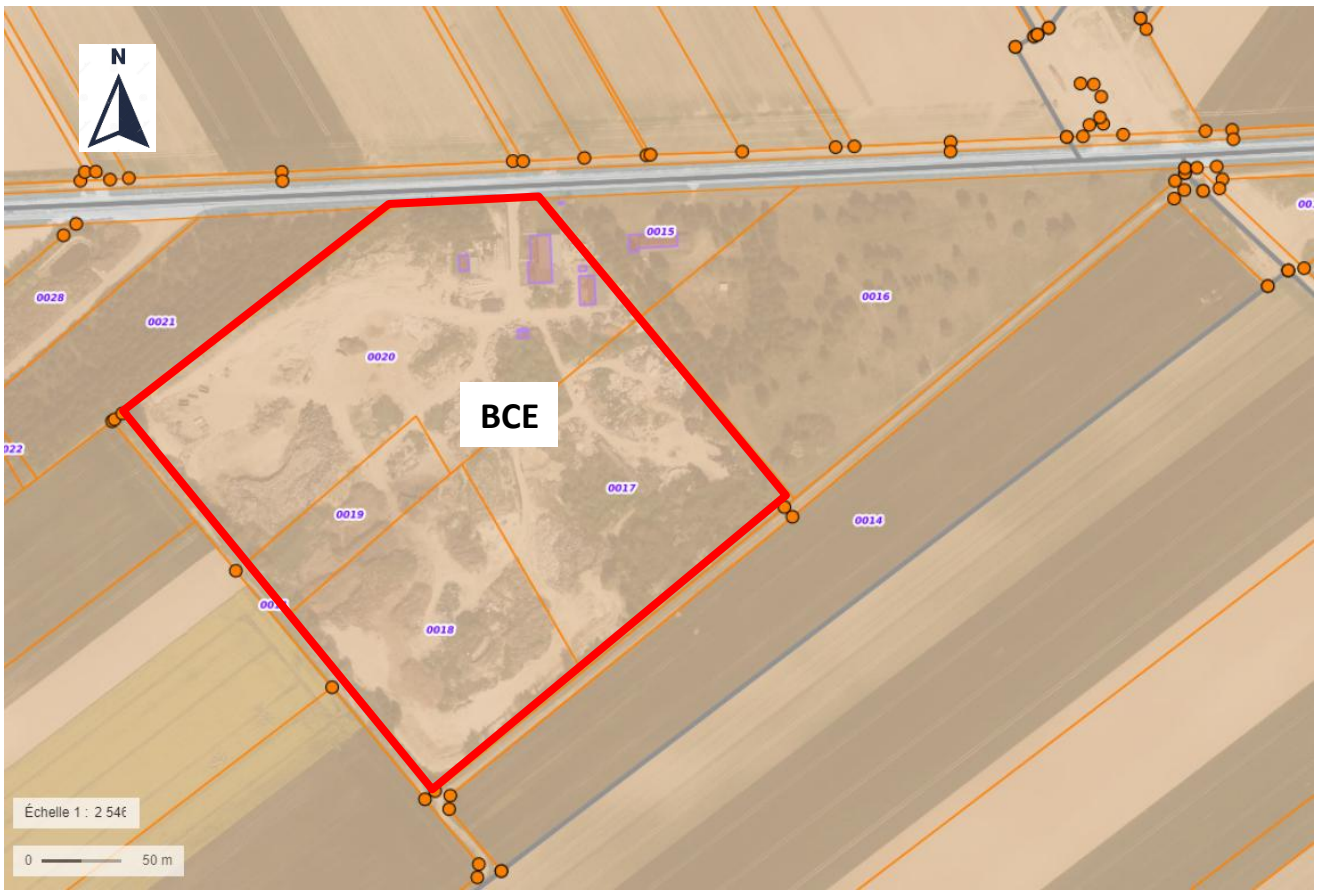
2.1 SITUATION CADASTRALE

Broyage Criblage Environnement occupe les parcelles cadastrées suivantes, pour une surface totale de 86 550 m² :

	Section	Parcelles	Superficie en m²
Livry-Louvercy	YB	17	23 488
		18	19 306
		19	5 813
		20	37 943

Broyage Criblage Environnement est locataire de l'ensemble des parcelles.

L'emprise du site est portée sur l'extrait de cadastre ci-après.



RELEVE CADASTRAL
Echelle non contractuelle – Mars 2026

Conformément à l'article D181-15-2 du code de l'environnement, l'avis du maire et du propriétaire concernant l'usage futur des terrains a été sollicité en date du 26/05/26.
En référence à l'article précité, Le maire de la commune de Livry-Louvercy et le propriétaire du site ont rendu un avis favorable quant aux mesures et actions envisagées pour la remise en état du site.

Pièces jointes 62 et 63 *: Lettres de remise en état adressées au propriétaire et à la commune de Livry-Louvercy*

2.2 Plan local d'urbanisme

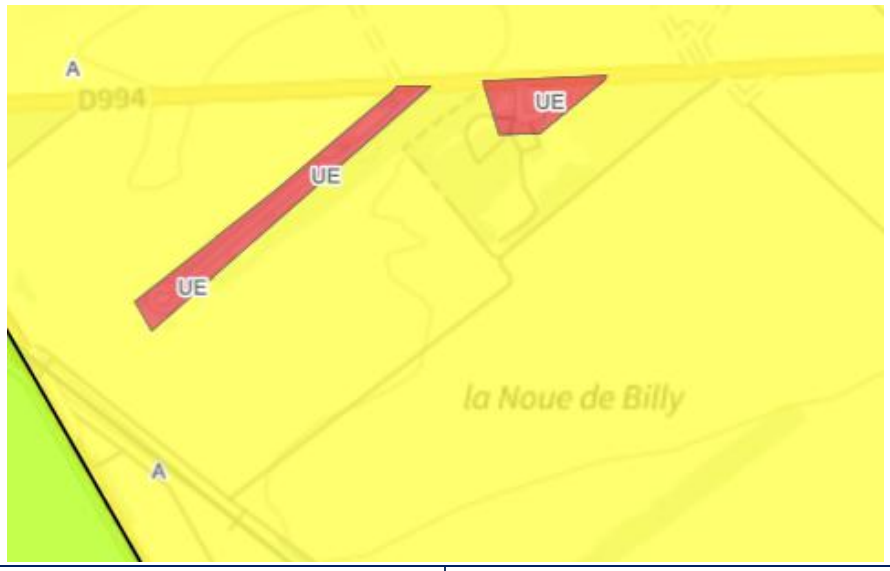
La commune de Livry-Louvercy (51) dispose d'un Plan Local d'Urbanisme daté du 9 septembre 2006. Il est à noter que la commune de Livry-Louvercy appartient à la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne dont le PLUi est en cours d'élaboration.

Broyage Criblage Environnement a implanté son site en zones A et UE du PLU de Livry-Louvercy. Les Installation Classées pour la Protection de l'Environnement y sont autorisées sous réserve qu'elles ne causent pas de nuisances incompatibles avec le voisinage.

Dans ces secteurs, sont admis :

- Pour la zone A : Les installations classées compatibles avec le caractère agricole de la zone ;
- Pour la zone UE : Les constructions et installations d'ordre industriel ou artisanal.

Implantation du site dans les zonages du PLU



Source : https://www.geoportail.gouv.fr	Mars 2026

***Annexe 2** : PLU*

3 FAUNE – FLORE – HABITATS NATURELS

3.1 Analyse de l'état initial

Le site est déjà en exploitation sur un terrain qui n'est pas anthropisé, hormis le bâtiment abritant le broyeur de plastique qui est constitué d'un hangar et d'une plateforme bétonnée. Le projet ne prévoit l'aménagement de surfaces imperméabilisées que pour le stockage des plastiques et des déchets verts.
Aucune flore ou faune remarquable n'y est répertoriée.

3.1.1 Etat initial du site

En 2026, la majeure partie de la surface du site est occupée par les zones de stockage de gravats, de plastiques et de bois entrecoupées de zones boisées. Les abords extérieurs forment une ceinture d'arbustes et d'arbres.



PHOTO AERIENNE DU SITE – MARS 2026
Source : Google Maps

3.1.2 Zones naturelles remarquables

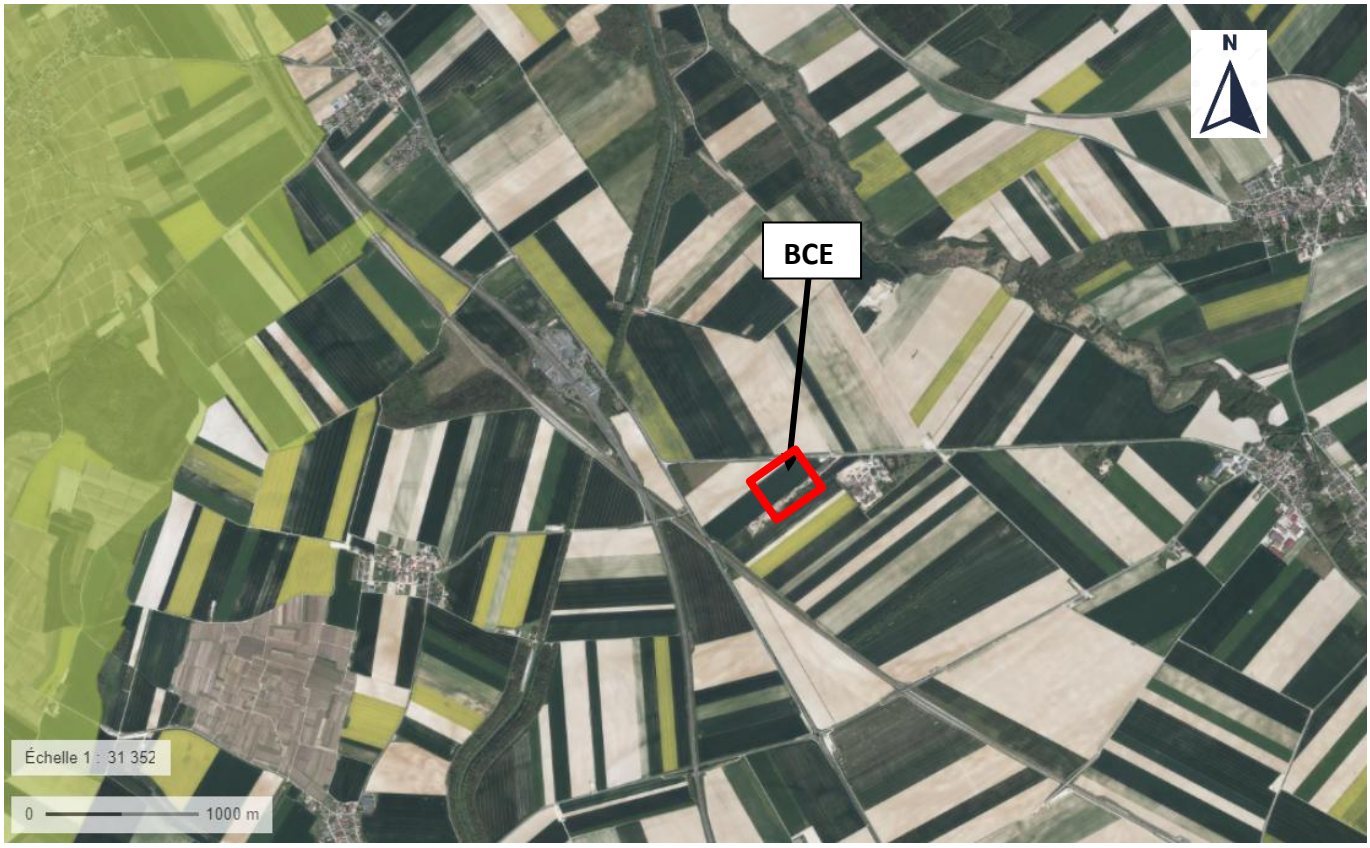
Source : INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel)

L'implantation du site n'est pas dans une zone ou un espace protégé. Voici les espaces protégés à proximité de la zone d'implantation.

3.1.2.1 Protections réglementaires et inventaires de patrimoine naturel

PARC NATUREL REGIONAL (PNR)

Le PNR de la Montagne de Reims (FR8000024) est situé à 3,6 km à l'Ouest du site.



ECHELLE NON CONTRACTUELLE – MAI 2024
Source : geoportail.gouv.fr

ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Les ZNIEFF de type I les plus proches sont :

- « FORETS ET PELOUSES DES GARENNES ET DES TOURNANTS A VILLERS-MARMERY » (210008994) à 4,5 km à l'Ouest (1) ;
- « BOIS ET PELOUSES DE LA CENDRIERE A TREPAIL » (210009368) à 5,5 km à l'Ouest (2) ;
- « ZONE DES FAUX DANS LA FORET DOMANIALE DE VERZY » (210002034) à 7,5 km à l'Ouest (3).

Les ZNIEFF de type II les plus proches sont :

- « MASSIF FORESTIER DE LA MONTAGNE DE REIMS (VERSANT SUD) ET ETANGS ASSOCIES » (210015554) à 4,5 km à l'Ouest (4) ;
- « VALLEE DE LA VESLE DE LIVRY-LOUVERCY A COURLANDON » (210000726) à 1,2 km au Nord (5) ;
- « PELOUSES ET BOIS DU CAMP MILITAIRE DE MOURMELON » (210000981) à 4,2 km à l'Est (6).

Aucune ZNIEFF n'est répertoriée à proximité immédiate ou sur le terrain du projet.



ECHELLE NON CONTRACTUELLE – MAI 2024
Source : geoportail.gouv.fr

3.1.2.2 Zone Natura 2000

Les zones NATURA 2000 les plus proches du projet dans un rayon maximum de 20 km étant toutes soumises à la directive habitats sont les suivantes :

	Nom	Identifiant	Positionnement par rapport au projet	Distance du projet (en km)
1	**Savart du camp militaire de Moronvilliers**	**FR2100256**	Au Nord	11
2	**Marais et pelouses du tertiaire au Nord de Reims**	**FR2100274**	Au Nord-Ouest	18,1 zone la plus proche
3	**Marais de la Vesle en amont de Reims**	**FR2100284**	Au Nord-Ouest	6,2 zone la plus proche
4	**Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés**	**FR2100312**	Au Sud-Ouest	4,5 zone la plus proche
5	**Marais d'Athis-Cherville**	FR2100286	Au Sud-Ouest	15
6	**Savart du camp militaire de Mourmelon**	FR2100258	Au Nord-Est	10,2 zone la plus proche



ZONES NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS ET OISEAUX
Echelle non contractuelle – Mai 2024
Source : Geoportail.gouv.fr

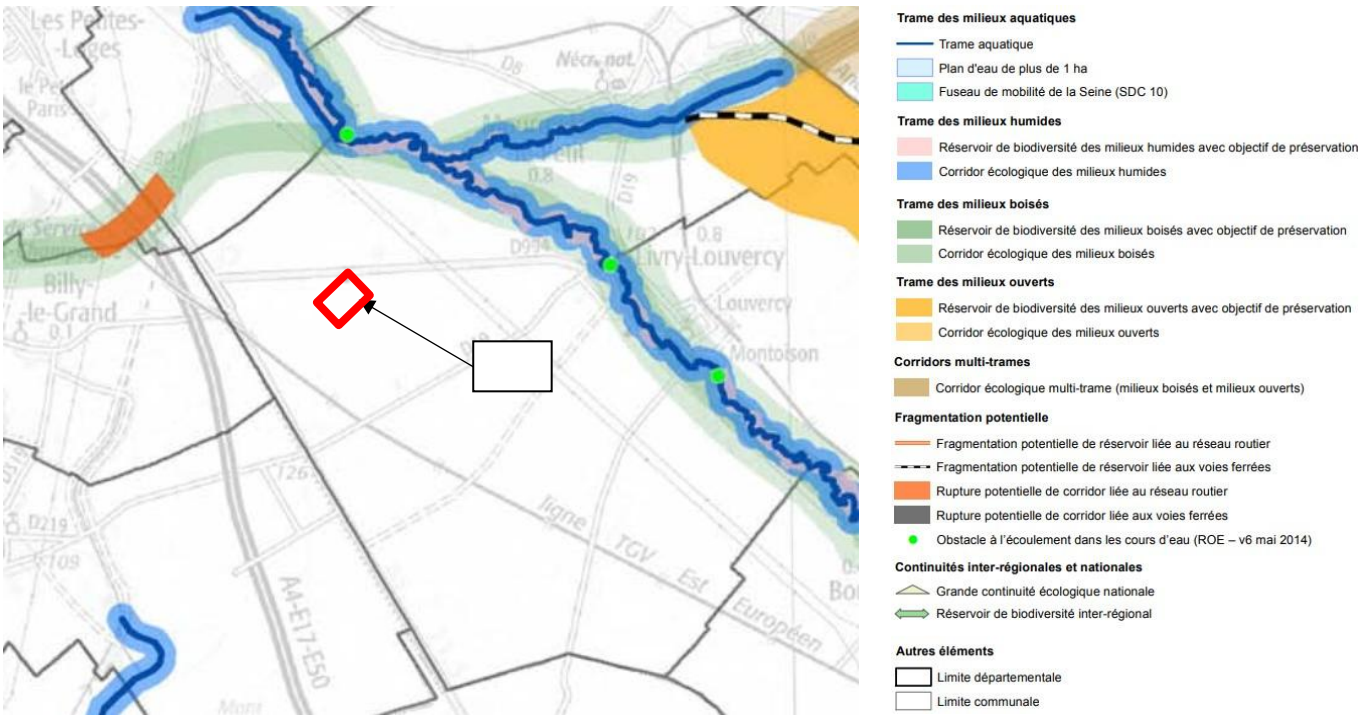
Annexes 3 : *Note d'incidence Natura 2000*

3.1.2.3 Trame verte et bleue (TVB) et continuité écologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Champagne Ardenne (SRCE) a été adopté le 8 décembre 2015 par arrêté préfectoral. Il est intégré au SRADDET Grand Est depuis 2020.
Le schéma régional de cohérence écologique est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) régionale. Cette politique a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique des territoires. Elle identifie les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou remettre en bon état, qu'elles soient terrestres (trame verte) ou aquatiques et humides (trame bleue), pour :

- Favoriser le déplacement des espèces et réduire la fragmentation des habitats ;
- Préserver les services rendus par la biodiversité ;
- Préparer l'adaptation au changement climatique.

L'objectif de ce schéma est de constituer une TVB à l'échelle de la région et de développer ainsi une stratégie globale qui intègre tant la nature ordinaire que remarquable. Le SRCE analyse et définit les continuités écologiques au niveau national et transfrontalier et au niveau régional.

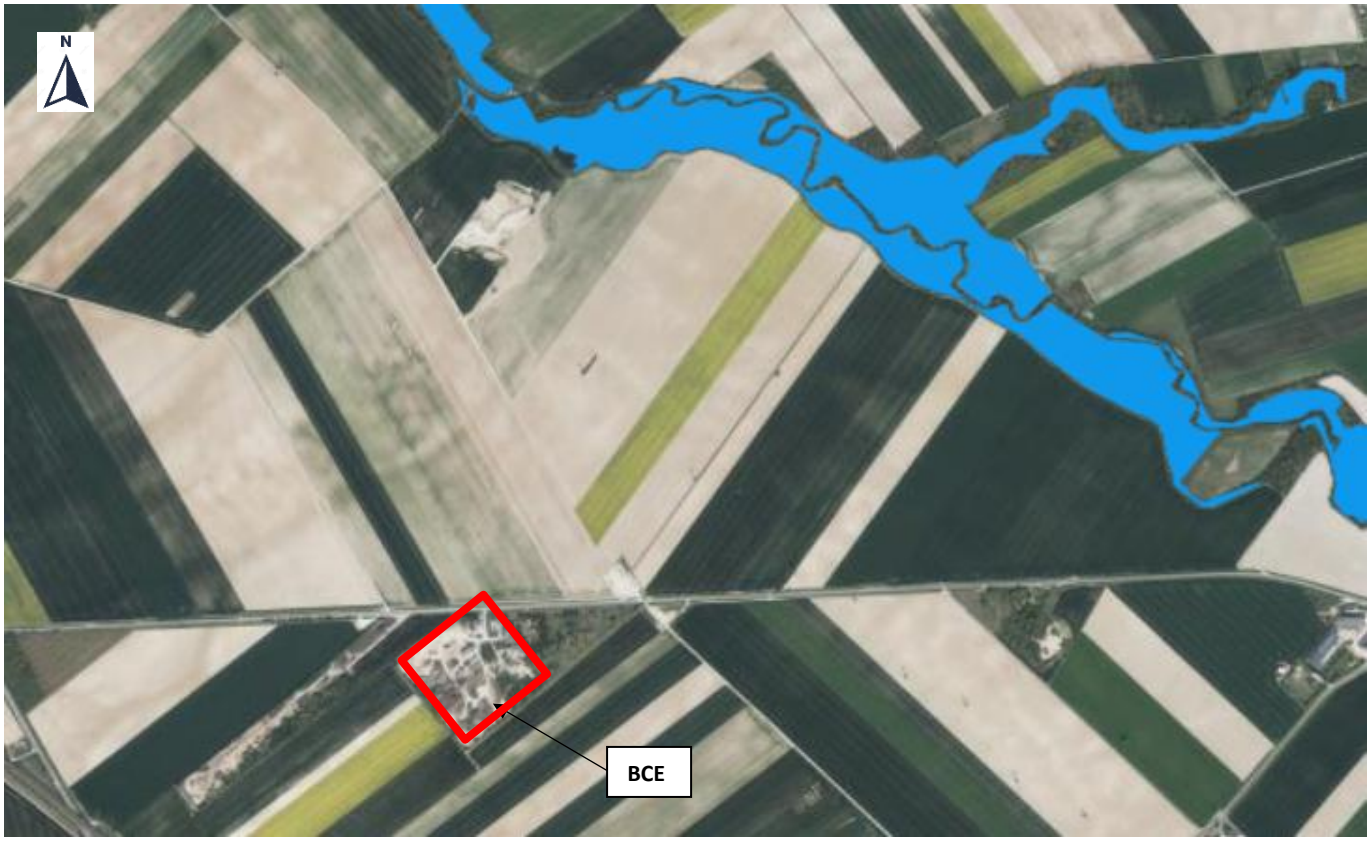


TRAME VERTE ET BLEUE
Echelle non contractuelle – Mai 2024
Source : SRCE

Le site n'est pas concerné par la présence de corridor ni par la trame verte et bleue, celle-ci étant située à plus de 1 kilomètre.

3.1.2.4 Zones humides

Aucune zone humide n'est répertoriée sur le terrain du projet.



Cartographie des zones humides en Grand-est - https://macarte.ign.fr/carte/8uyDzz/Les-Zones-Humides-ZH-en-Grand-Est



CORINE LAND COVER – ZONES HUMIDES ET SURFACES EN EAUX PERMANENTES (2015) – GEOPORTAIL.FR

Un diagnostic pédologique zone humide comprenant la réalisation des sondages pédologiques et une expertise ZH floristique a été réalisée le 11 juin 2026. La méthodologie utilisée a été réalisée selon les prescriptions de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Synthèse des enjeux zone humide :
Aucune zone humide floristique n'a été observée sur la zone d'étude.
Aucun des sondages réalisés n'est caractéristique de zone humide. Aucune zone humide pédologique n'a été identifiée sur la zone d'étude.
Aucun enjeu réglementaire concernant les zones humides n'a donc été identifié sur le site à l'issue de ce diagnostic.

Annexe 8 : *Diagnostic pédologique zone humide*

3.1.3 Conclusion

L'état initiale du site montre que celui-ci n'est pas implanté dans une zone protégée, dans une zone humide ou n'intercepte un corridor écologique.

3.2 Analyse des effets du site sur l'environnement

La société BCE ne présente pas de rejets susceptibles d'affecter la Faune et la Flore.

Les espaces potentiels protégés ou sensibles sont à plusieurs kilomètres ou dizaines de kilomètres du site. Les activités réalisées ne seront pas de nature à altérer les habitats ou populations d'espèces.

Aucun enjeu n'est inventorié sur le terrain.
Ainsi, le terrain n'est pas connecté avec les espaces naturels identifiés.

La présence d'habitats favorables aux alentours fera que les transits de la faune, de l'avifaune ou de chiroptère seront dirigés vers ces habitats favorables.

Le projet est donc compatible avec les dispositions afférentes à la préservation du milieu naturel et de la biodiversité.

Les rejets d'eaux usées des bureaux sont dirigés vers le système d'assainissement non collectif.
Les eaux pluviales sont infiltrées directement au sol sur le site pour les surfaces non imperméabilisées, les eaux pluviales sont récoltées dans un bassin étanche pour les zones ayant une surface imperméabilisée car elles sont susceptibles de drainer des effluents.

Le site ne contient pas de produits directement ou indirectement toxiques pour la faune, la flore.

Le site sera à l'origine d'émissions atmosphériques exclusivement produites par le trafic routier qui en moyenne comprend 2 véhicules de type poids lourds et environ 25 véhicules légers.

Les rejets atmosphériques ne sont pas de nature à modifier la qualité de l'air ni d'impacter la faune et la flore à proximité du site.

3.3 Solutions de substitution et raisons pour lesquelles le projet a été retenu

À la vue de l'état initial du site suite aux activités déjà implantées, il s'avère qu'aucune présence de faune et de flore remarquable ne s'est implantée. Le choix de ce terrain a été retenu en raison de son état initial proposant des bâtiments et un terrain (ancien camp militaire) évitant ainsi la construction d'un nouveau bâtiment sur un terrain naturel ou agricole.

3.4 Mesures prévues pour éviter ou compenser les effets négatifs du site sur l'environnement

L'activité du site BCE repose sur la collecte déchets non dangereux : Bois, plastiques et gravats. Les mesures qui permettent d'éviter des effets négatifs sur l'environnement sont :

- Le site n'accepte pas de lots de déchets dangereux ou de lots de déchets qui ne seraient pas conformes au cahier des charges de réception de ces déchets ;
- La zone de compostage est étanche et reliée à un bassin de rétention également étanche afin d'accueillir les effluents issus du compost. Ces effluents chargés en matières organiques concentrées pourraient avoir un impact ponctuel sur la nappe d'eau ou créer une zone de pollution du sol ;
- La zone de stockage de plastique est aussi imperméabilisée afin de récupérer d'éventuels effluents. Les plastiques sont contenus dans des big-bags fermé afin d'éviter leur envol ;
- Le mode de stockage a été réalisé pour éviter ou réduire la propagation d'un incendie ;
- L'activité du site ne produit pas de rejet aqueux ni de rejet atmosphérique.

Le site a été choisi afin de ne pas acheter de terrains en zones agricoles qui obligeraient à construire sur des zones d'habitat d'oiseaux ou de petits mammifères.

4 EAU

4.1 Analyse de l'état initial

4.1.1 Eaux superficielles

Les cours d'eau de surface les plus proches de la zone d'étude sont :

- La Vesle, située à 1,4 km au Nord du site ;
- Le canal de l'Aisne à la Marne est situé à 1,5 km à l'Est du site.

La Vesle

La Vesle est une rivière française, affluent de rive gauche de l'Aisne. Elle traverse principalement le département de la Marne où elle prend naissance, mais termine son cours dans celui de l'Aisne, donc traverse les deux régions Grand Est et Hauts-de-France. C'est un sous-affluent de la Seine par l'Aisne puis par l'Oise.

Le canal de l'Aisne à la Marne

Le canal de l'Aisne à la Marne est un canal à bief reliant les vallées de l'Aisne et de la Marne. Long de 58,109 km, il comporte 24 écluses (16 versant Aisne et 8 versant Marne).
Il débute à Berry-au-Bac (Aisne) et s'achève à Condé-sur-Marne (Marne) en passant par Reims. Propriété de l'État, il est géré par Voies Navigables de France.



RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET LOCALISATION DU PROJET
Échelle non contractuelle – Mars 2026

4.1.2 Hydrologie

Les règles d'évaluation de la qualité des masses d'eau ont été édictées, conformément à la DCE, dans un guide technique publié en Janvier 2019 par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Ce guide permet de connaitre les règles d'évaluation de l'état des eaux de surface qui sont définies au niveau national par un arrêté ministériel du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du code de l'environnement (modifié par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 28 juillet 2011, du 27 juillet 2015 et du 27 juillet 2018).
L'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 retranscrit la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Le présent guide vise à répondre aux exigences de la directive-cadre européenne sur l'eau (DCE) de classification et cartographie de l'état écologique et de l'état chimique de chaque masse d'eau, selon les modalités suivantes :

- État écologique agrégé à partir des différents éléments de qualité, avec une représentation des cinq classes d'état écologique ;
- Pour les masses d'eau fortement modifiées, adaptation des modalités d'évaluation de l'état écologique, avec une représentation des quatre classes de potentiel écologique ;
- État chimique agrégé à partir des substances prioritaires et dangereuses prioritaires, avec une représentation des deux classes d'état chimique selon les grilles de lecture suivantes :
 - État pour l'ensemble des substances prioritaires et dangereuses prioritaires ;
 - État hors substances ubiquistes (substances numérotées 5, 21, 28, 30, 35, 37, 43 et 44 de l'annexe 11) ;
 - État hors nouvelles substances introduites par la directive 2013/39 (substances numérotées 34 à 45 de l'annexe 11) ;

- État hors substances pour lesquelles une NQE plus stricte a été établie par la directive 2013/39 (substances numérotées 2, 5, 15, 20, 22, 23, 28 de l'annexe 11) ;
- Attribution d'un niveau de confiance à l'état écologique et à l'état chimique, évalué pour chacune des masses d'eau.

La classification de l'état à l'échelle des masses d'eau est établie et validée par les secrétariats techniques de bassin (STB), qui associent les services compétents de l'agence de l'eau, des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et de l'Agence française pour la biodiversité (AFB). Dans les régions ultrapériphériques (RUP) à l'exception de Mayotte, en l'absence de STB, ce travail est assuré conjointement par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et l'office de l'eau. A Mayotte, en l'absence d'office de l'eau, il est réalisé par la DEAL.

Une carte de l'état des masses d'eau est publiée, deux fois par plan de gestion, dans les documents de planification de la mise en œuvre de la DCE : dans les états des lieux et dans les SDAGE. Des bilans intermédiaires peuvent être établis sous la responsabilité des STB (ou de la DEAL et l'office de l'eau dans les RUP).

Le présent guide est ainsi fondamentalement destiné aux acteurs en charge, via les secrétariats techniques de bassin (ou de la DEAL et de l'office de l'eau dans les RUP), de la publication des documents de planification, de rapportage ou d'appui à ces actions (état des lieux, cartes SDAGE, bilans intermédiaires, etc.).

Etat écologique des « cours d'eau » selon les grilles du guide technique de janvier 2019 et de l'arrêté du 25 janvier 2010 :

PARAMÈTRES PAR ÉLÉMENT DE QUALITÉ (unités)	LIMITES DES CLASSES D'ÉTAT			
	Très bon / Bon	Bon / Moyen	Moyen / Médiocre	Médiocre / Mauvais
Bilan de l'oxygène				
Oxygène dissous (mg O_2 /l)	8	6	4	3
Taux de saturation en O_2 dissous (%)	90	70	50	30
DBO5 (mg O_2 /l)	3	6	10	25
Carbone organique dissous (mg C/l)	5	7	10	15
Température				
Eaux salmonicoles	20	21,5	25	28
Eaux cyprinicoles	24	25,5	27	28
Nutriments				
PO4 3 - (mg PO_4^{3-}/l)	0,1	0,5	1	2
Phosphore total (mg P/l)	0,05	0,2	0,5	1
NH4 + (mg NH_4^+ /l)	0,1	0,5	2	5
NO2 - (mg NO_2^- /l)	0,1	0,3	0,5	1
NO3 - (mg NO_3^- /l)	10	50	*	*
Acidification				
pH minimum	6,5	6	5,5	4,5
pH maximum	8,2	9	9,5	10
Salinité				
Conductivité	*	*	*	*
Chlorures	*	*	*	*
Sulfates	*	*	*	*

* : les connaissances actuelles ne permettent pas de fixer des seuils fiables pour cette limite.

4.1.2.1 Qualité et objectifs de qualité du milieu récepteur

Pour information, dans le secteur de Livry-Louvercy, la Vesle est référencée selon le SDAGE Seine -Normandie comme étant une rivière de code européen : FRHR208A nommée La Vesle de sa source au confluent du Ru de Prosne (inclus). Les données relevées montrent :

Tableau 8 – Objectifs d'état pour les masses d'eau cours d'eau

Référentiel de la masse d'eau				Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique				
Unité hydrographique	**Nom de la masse d'eau**	**Code de la masse d'eau**	**Statut de la masse d'eau**	**Objectif d'état**	**Echéance d'atteinte de l'objectif**	**Motifs de recours aux dérogations**	**Objectif d'état avec ubiquistes**	**Echéance d'atteinte de l'objectif avec ubiquistes**	**Objectif d'état sans ubiquistes**	**Echéance d'atteinte de l'objectif sans ubiquistes**	**Motifs de recours aux dérogations**
AISNE VESLE & SUIPPE	La Vesle de sa source au confluent du Ru de Prosne (inclus)	FRHR208A	MEN	Médiocre	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	2021	Bon état	Depuis 2015	Faisabilité technique

Pour cette masse d'eau, les états écologiques et chimiques sont les suivants :

- Etat écologique : Médiocre ;
- Etat chimique : Bon.

Pour l'état écologique, les facteurs déclassants sont les Micropolluants ponctuels et les produits phytosanitaires

4.1.2.2 Aspects quantitatifs

Des stations hydrométriques en fonctionnement sont répertoriées (source « banque hydro » www.hydro.eaufrance.fr/). Les caractéristiques de ces stations sont synthétisées dans le tableau suivant :

Code	Nom de la station	Surface du bassin versant (km²)
H640 2010 01	La Vesle à Bouy	286 km²

Débits caractéristiques (Source SIGES Seine Normandie)

Débits caractéristiques

Calculés à partir des 19 161 QmJ (débits moyens journaliers) les plus valides du 01/09/1967 au 23/07/2026.

m³/s | l/s

	Valeur
QJ10j/an *Débit moyen journalier dépassé en moyenne 10j/an (en l/s)*	5 500
QJ0,5 *Débit moyen journalier dépassé en moyenne 1 fois sur 2 (en l/s)*	1 140
QJ355j/an *Débit moyen journalier dépassé en moyenne 355j/an (en l/s)*	38

4.1.2.3 Aspects qualitatifs

D'une manière générale, les objectifs de qualité à respecter ou viser sur le milieu récepteur peuvent être appréhendés à partir :

- Des objectifs fixés par le SDAGE 2022-2027, Bassin Seine Normandie,
- Des prescriptions de la Directive Cadre Européenne (DCE) sur l'eau (n°2000/60/CEE du 23/10/2010), qui imposent d'assurer le « bon état » et le « bon potentiel » de toutes les eaux souterraines et superficielles à l'échéance 2015,
- Des orientations du SAGE Aisne Vesle Suippe et milieux aquatiques associés.

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) de 2000, imposait d'atteindre le bon état pour l'ensemble des masses eaux d'ici 2015. En termes simple, une eau en bon état est une eau qui permet une vie aquatique riche et variée, exempte de produits toxiques et en quantité suffisante pour satisfaire tous les usages. Plus techniquement, l'état d'une eau de surface se définit par :

- son état écologique qui correspond à la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Il agrège donc les principaux indices biologiques (IBGN, IBD et IPR) avec les éléments physicochimiques structurants et les polluants spécifiques ;
- son état chimique qui cible les 33 substances prioritaires et les 8 substances de l'annexe IX de la DCE, soit 41 substances au total.

Cet état est apprécié à l'échelle de « masses d'eau » qui correspondent à des unités ou portions d'unités hydrographiques constituées d'un même type de milieu. A chaque masse d'eau est associée une à plusieurs stations dites représentatives. Une masse d'eau est dite en bon état DCE lorsque son état écologique et son état chimique sont qualifiés de bon. Le bon état écologique correspond à un bon fonctionnement des écosystèmes du milieu aquatique. Il se mesure au travers d'une biodiversité qui ne s'éloigne que modérément de ce que serait la biodiversité originelle sans intervention de l'homme.

L'état chimique des eaux de surfaces se mesure au travers de l'analyse de micropolluants susceptibles d'être présents dans les masses d'eau. L'état chimique se décline en 2 classes (bon, non atteinte du bon état).

Qualité physico-chimique des eaux

L'état écologique et l'état chimique de la masse d'eau « La Vesle (FRHR208A) » ont été évalués en 2022. Le tableau ci-dessous synthétise les résultats.

Bassin Seine Normandie			Fiche masse d'eau		
FRHR208A		La Vesle de sa source au confluent du Ru de Prosne (inclus)			
UH	AISNE VESLE ET SUIPPE	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau naturelle

Etat de la masse d'eau - évaluation 2022	
Etat écologique 2022	
Etat écologique	Médiocre
Niveau de confiance associé (de 1-faible à 3-fort)	Élevé
Mode d'évaluation de l'état écologique	Etat mesuré
Etat physico-chimique	Bon
Paramètres déclassants de l'état physico-chimique	/
Etat biologique	Médiocre
Paramètres déclassants de l'état biologique	I2M2
Etat hydromorphologique	Indéterminé
Etat polluants spécifiques	Indéterminé
Paramètres déclassants de l'état polluants spécifiques	/
Etat chimique 2022	
Etat chimique avec ubiquistes	Bon
Etat chimique sans ubiquistes	Bon
Matrices	/
Niveau de confiance associé (de 1-faible à 3-fort)	Faible
Paramètres déclassants de l'état chimique	/
Mode d'évaluation de l'état chimique	Etat mesuré

Qualité des eaux superficielles

Caractéristiques du cours d'eau de la Vesle à proximité du site :

- Il subit une pression hydromorphologique avec un risque d'altération moyen ;
- Il n'y a pas de risque de rejet de Micropolluants ponctuels (1 rejet des STEU des collectivités) ;
- Il n'y a pas de risque identifié concernant les nitrates, les phosphores, les produits phytosanitaires ;
- Aucun prélèvements d'eau n'est identifié à risque.

A proximité du site :

Usages des eaux superficielles - Prélèvements d'eaux industrielles	Aucun prélèvement à usage industriel n'est répertorié dans le secteur du projet.
Prélèvements agricoles	Aucun prélèvement des eaux superficielles n'est réalisé à proximité du projet
Production hydroélectrique	Aucune utilisation des eaux superficielles pour la production d'énergie hydroélectrique n'a été identifiée à proximité du projet
Zones spécifiques de gestion des eaux - Zones de répartition des eaux (ZRE)	Livry-Louvercy n'est pas dans une ZRE
Zones vulnérables aux nitrates	Totalité du département de la Marne
Zones sensibles à l'eutrophisation	Ensemble du territoire

4.1.3 Hydrogéologie eaux souterraines

Le sens d'écoulement des nappes phréatiques est orienté selon la direction Est-Ouest. Les masses d'eau situées au droit de la commune de Livry-Louvercy sont :

- La Nappe de la Craie de Champagne nord ;
- La Nappe Albien-néocomien captif.

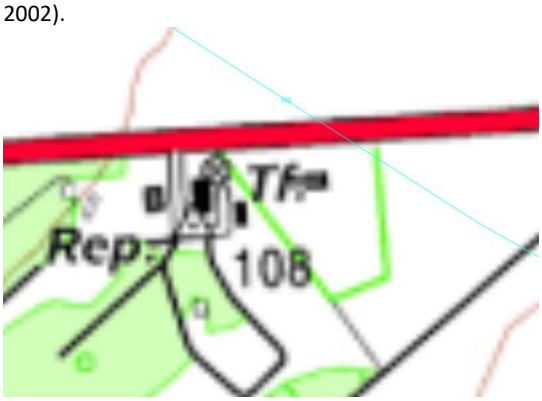
La nappe de la Craie de Champagne nord sera la nappe potentiellement impactée en cas de pollution des sols.

Masse d'eau concernée : **FRHG207, Craie de Champagne Sud et Centre.**

La nappe d'eau souterraine correspond à la nappe de la Craie, le site est situé à une altitude de 108 Mngf.
Les courbes isopièzes (courbe de niveau de la surface de la nappe) sont dessinées sur les cartes ci-après en fonction de la période de l'année : période de basses-eaux en octobre et période de hautes eaux en avril.
Les courbes piézométriques indiquent une hauteur d'eau proche de 100 mNGF en hautes et basses eaux à proximité du site soit à 8 m de profondeur. L'installation de piézomètres ayant une profondeur de 10 m maximum semble suffisante.

4.1.3.1 Niveau de la nappe dans le secteur d'étude

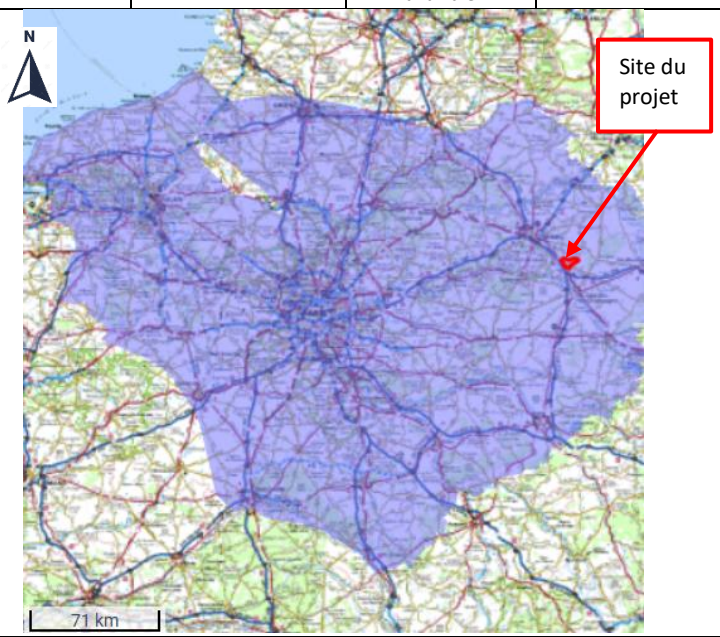
Le site possède un puit déclaré (BSS000LVCP) sur le site servant à l'alimentation en eau de la zone bureaux donnant d'après les données (site du BRGM) un niveau d'eau trouvé à 10,40 m de profondeur. Les isopièzes de la nappe de la craie donne une hauteur d'eau à 100 m NGF soit à une profondeur de 8 m par rapport au terrain naturel
Extrait (site du SIGES : https://www.siges.fr/fr/cartographie) de la carte de l'isopièzes de la nappe de la craie la plus proche du site (période basse eau 2002).



Synthèse des données concerne la nappe de la craie au niveau du bassin de la Vesle :

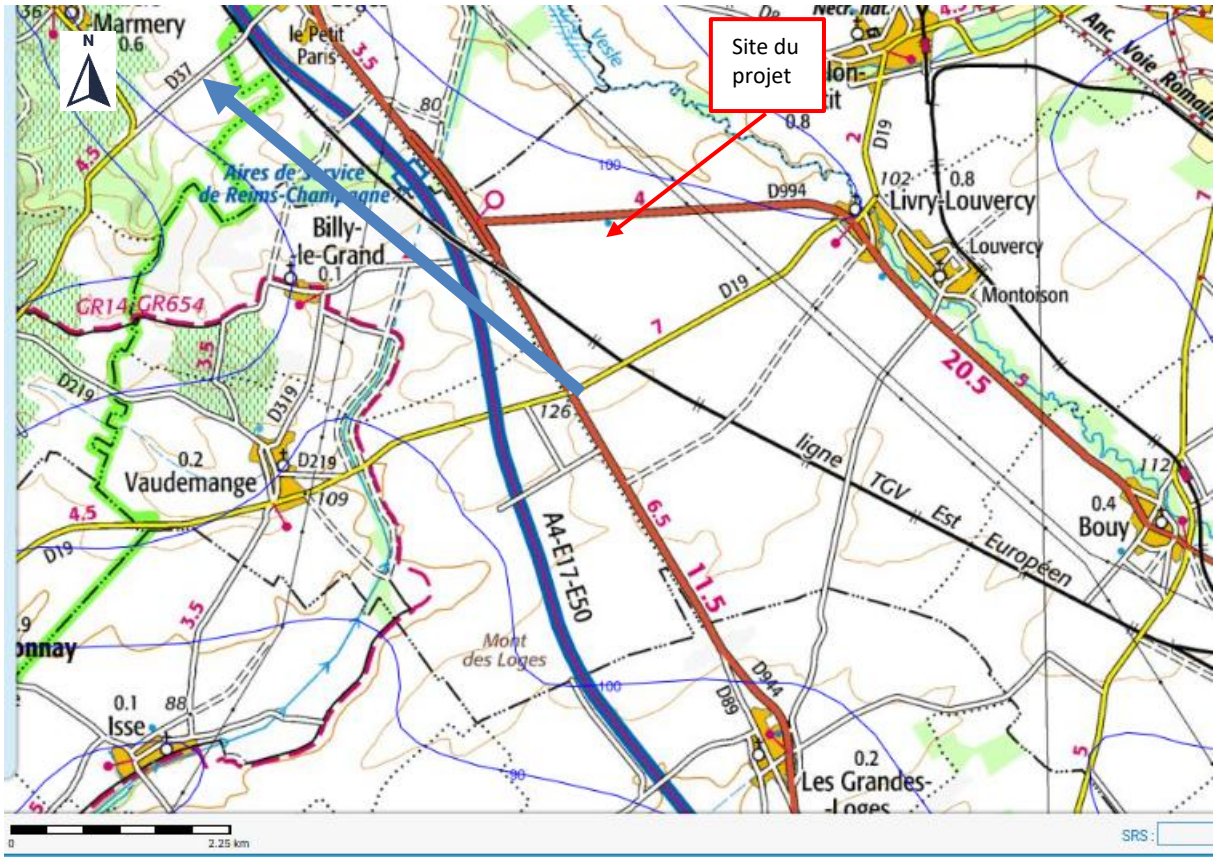
Elément	Concentration	Interpretation
Nitrates	~20-30 mg/ L (Limite réglementaire eau potable est 50 mg/L)	Toujours sous la norme mais pression persistante Concentration typique observée secteur Champagne crayeuse La nappe reste vulnérable car la craie est très perméable et transfère rapidement les polluants agricoles.
Pesticides	Détection régulière de traces ; diversité des molécules retrouvées	Les pesticides sont le **point faible principal** de la nappe de Craie. Certaines molécules peuvent rester détectables plusieurs années après leur interdiction. Les nappes agricoles du nord de la France restent particulièrement sensibles.

Les masses d'eau souterraines concernées par le projet sont selon leurs niveaux :

Niveau	Dénomination	Code hydrogéologique	Type d'aquifère	Écoulement	Rejet des eaux pluviales
Niveau 1	Craie de Champagne nord	HG207	Dominante sédimentaire non alluviale	Libre et captif, majoritairement libre	
					Infiltration directe sur les surfaces non imperméabilisées
Niveau 2	Albien-néocomien captif	HG218	Dominante sédimentaire non alluviale	Entièrement captif	
					Infiltration directe sur les surfaces non imperméabilisées

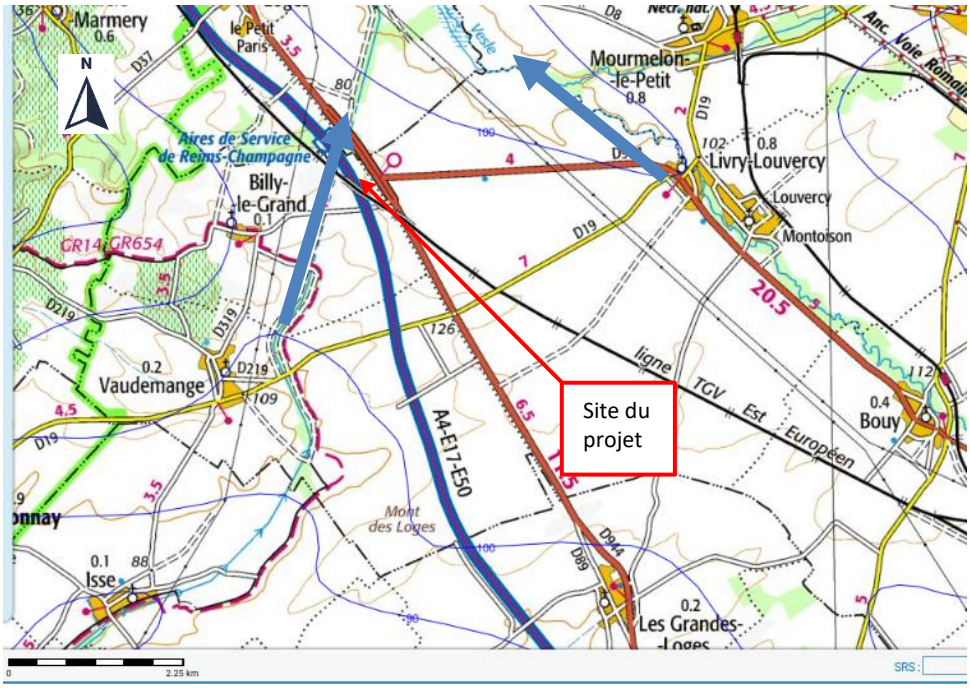
MASSE D'EAU SOUTERRAINE AU DROIT DU PROJET

4.1.3.2 Sens des écoulements de la nappe



ECOULEMENT DES EAUX DE LA NAPPE DE LA CRAIE
Échelle non contractuelle – Mars 2026

4.1.4 Topographie des eaux de surfaces



ECOULEMENT DES EAUX DE SURFACE
Échelle non contractuelle – Mars 2026

4.1.5 Environnement humain

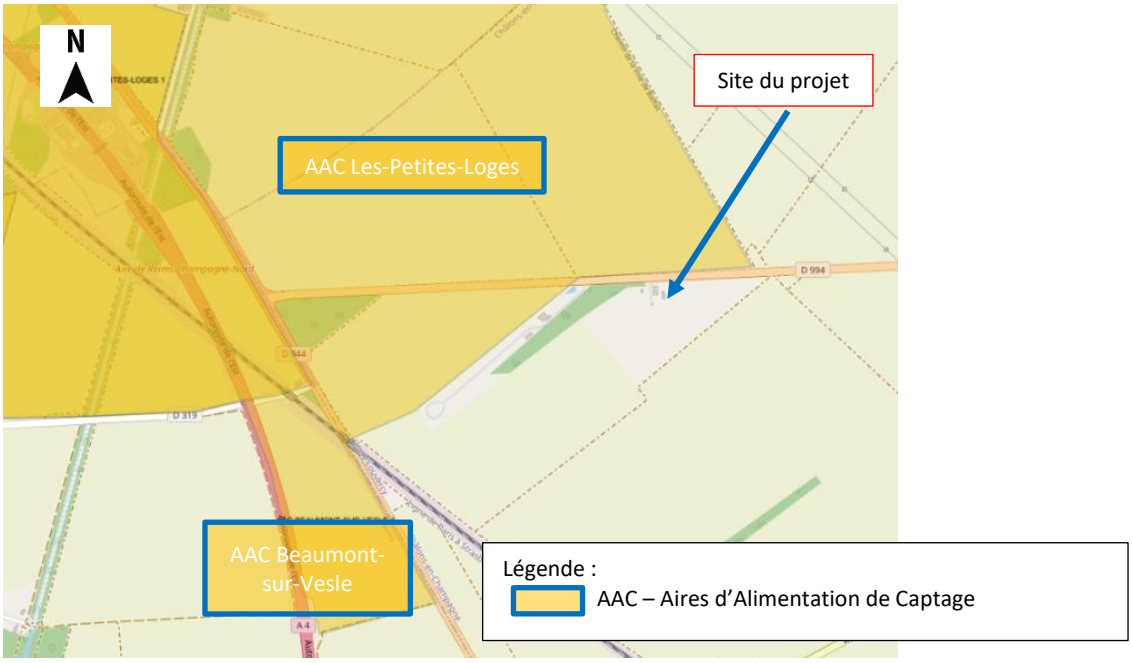
4.1.5.1 Alimentation en eau

L'alimentation en eau des bureaux est assurée par un puits mais exclusivement pour les besoins sanitaires (toilettes et douches). Le site n'est pas relié à un réseau d'adduction d'eau.

4.1.5.2 Captages d'eau potable

Source : aires-captages.fr

Les aires de captage d'eau potable les plus proches de l'établissement sont situées à proximité du site en aval.



LOCALISATION DES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE (AAC)
Échelle non contractuelle – Mars 2026

D'après la carte des aires d'alimentation de captage, le site ne se situe pas sur l'une de ces aires ; l'aire la plus proche étant celle des Petites-Loges.

4.1.5.3 Le milieu récepteur

Le site est raccordé à une micro-station afin de traiter les eaux usées domestiques sans rejet vers le milieu extérieur. La cuve est vidée si besoin par un prestataire agréé.

Hors surfaces étanches, les eaux pluviales sont infiltrées directement sur le sol, les effluents drainés via les surfaces étanches sont acheminés vers les 2 bassins de récupération étanches eux-aussi. Le volume des bassins est calculé en tenant compte de l'évaporation naturelle et pour une pluie de type centennale.

***Annexe 7** : note de calcul des bassins de rétention*

4.1.6 Zone inondable

Le site n'est pas situé dans une zone inondable.

4.2 Analyse des effets et des impacts du site sur l'environnement

4.2.1 Alimentation et consommation en eau

L'alimentation en eau des bureaux est assurée par un puits mais exclusivement pour les besoins sanitaires (toilettes et douches).
Le site n'est pas relié à un réseau d'adduction d'eau potable.
D'après les données BRGM, le forage BSS000LVCP

- X : 741415 m ;
- Y : 2459032 m ;
- Z : 108 m.

Cette eau sera donc utilisée pour les besoins sanitaires (toilettes et nettoyages des locaux).

Pour ces besoins (dans une hypothèse majorante et selon les données préconisées par la circulaire n°97-49 du 22 mai 1997), les quantités nécessaires sont estimées à 75 litres/personne/par poste de 8 heures. Les personnes seront au nombre de 4. La consommation d'eau est donc estimée à 4 x 0,075 m³/personne, soit 0,3 m³/jour ou un maximum de 90 m³/an (pour 300 jours/an).

Le forage a été réalisé dans les règles de l'art afin de protéger la nappe d'eau d'une pollution accidentelle.
La consommation d'eau n'est pas significative.
Les eaux usées domestiques sont récupérées via une micro-station déjà existante, ce dispositif permet de retenir les eaux sur site dans une cuve afin de traiter ultérieurement.

4.2.2 Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales qui tombent sur le site dans les zones non imperméabilisées sont directement infiltrées par le sol.
Les eaux de toitures du bâtiment principal sont collectées par des ouvrages traditionnels de génie civil (descentes de gouttières, regards, conduits) puis infiltrées via un puisard.
Ces eaux pluviales ne sont pas susceptibles d'être polluées ni de ruisselées sur des zones polluées. Pour rappel concernant les stockages de gravats, les lots ne sont acceptés seulement si ceux-ci sont exempt d'éléments polluants. De plus, l'activité du site ne nécessite pas de polluants organiques comme les nitrates ou différents pesticides.
Ainsi aucun dispositif de traitement des eaux pluviales n'est prévu.

4.2.3 Gestion des eaux pluviales des zones étanches

Les eaux pluviales, ruisselant sur les zones étanches : zones de stockage du Bois A et B, du compost et des plastiques seront collectées sur la plateforme et par gravité en direction des bassins étanches. Les données ci-dessous présente les volumes d'eau contenus dans les bassins en fonction d'une pluie de fréquence de retour de 10, 30 et 100 ans.

Zone étanche	Superficie de la zone étanche (en m²)	Superficie totale pour le calcul (en m²)
Bois A et B	12 000	18 500
Compost	6 500	
Plastiques	4 500	4 500

Zone étanche	Superficie totale pour le calcul (en m²)	Volume d'eau (en m³) à évaporer pour une période de retour de :			Volume du bassin (en m³)	Superficie du bassin (en m²)	Hauteur du bassin (en m)
		10 ans	30 ans	100 ans			
Plastiques	4500	1083	1270	1532	280	140 (15m/10m)	2
Bois A et B / Compost	18500	4318	5061	6106	1800	900 (60m/15m)	2

Les eaux pluviales seront stockées sur la plateforme grâce à un dispositif de rétention interne réalisée par des effets de pente (à minima entre 0,6 et 0,7 %) et par les bassins de rétention. Ces bassins permettront de récupérer les effluents issus des zones de stockage. Les matières pouvant être drainée par les eaux pluviales seront alors récupérées dans les bassins.
Broyage Criblage Environnement est donc équipé de 2 bassins de rétention permettant :

- 1 permettant la collecte des résidus solides provenant de la plateforme de stockage des plastiques drainés par les eaux pluviales ;
- 1 permettant la collecte, le stockage et la réutilisation des eaux de pluie pour la fabrication de compost (les eaux du bassin de rétention de la plateforme seront réutilisées pour humidifier le compost) issues des zones de stockage du bois et des déchets verts.

Les visites d'inspections visuelles des bassins permettront de réaliser les procédures de nettoyage de ces bassins (nettoyage, curage, entretien…). Les matières récupérées seront traitées comme « déchets ».
Le dispositif de rétention interne couplé aux bassins de rétention ayant été calculé pour une pluie exceptionnelle de type centennale, il n'y a aura donc pas de risque de débordement, évitant ainsi toute pollution.

Le site n'aura donc pas d'impact significatif sur le milieu naturel.

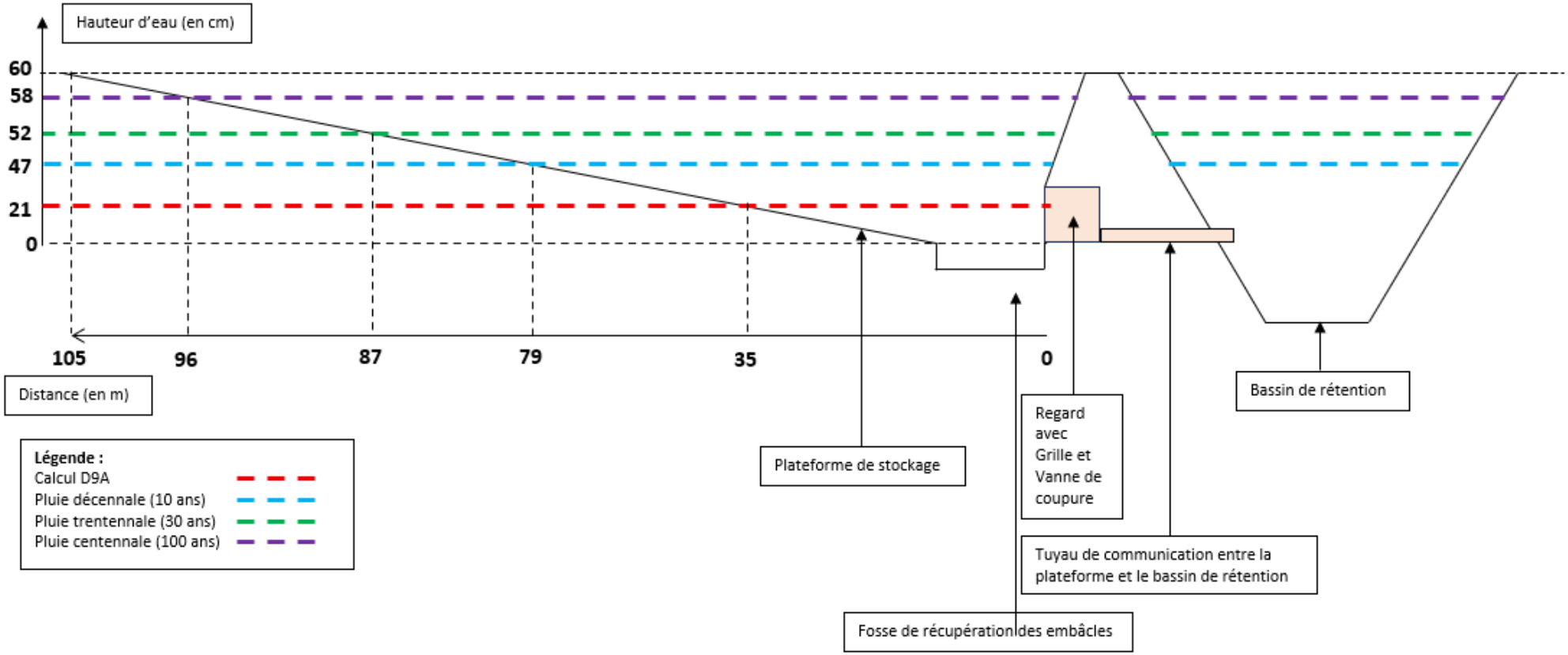


Schéma en coupe des capacités de rétention en fonction du type de pluie du bassin « Plastique »

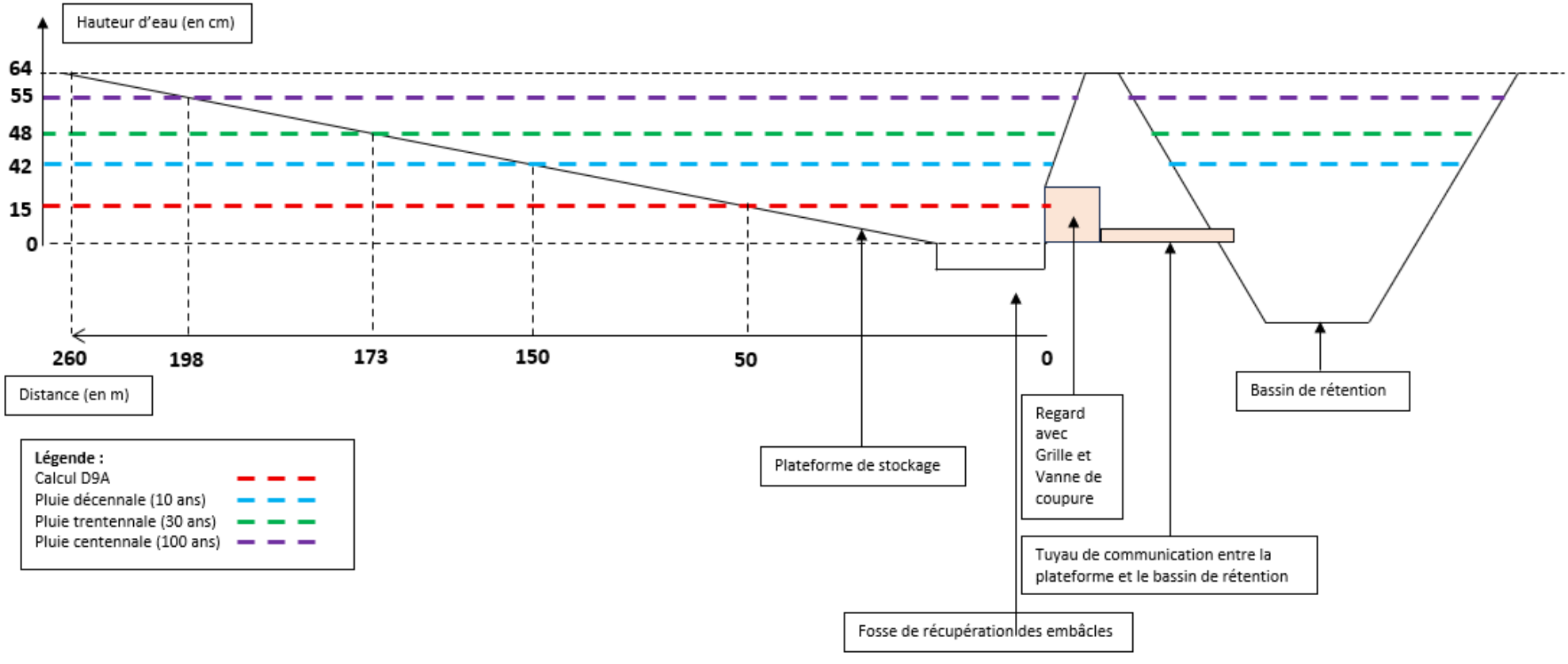


Schéma en coupe des capacités de rétention en fonction du type de pluie du bassin « Bois »

4.2.4 Gestion des eaux usées industrielles (EI)

Il n'y a pas de rejet d'eaux usées industrielles.

4.2.5 Risques de pollutions accidentelles

Les risques de pollution accidentelle peuvent être dus :

- Aux eaux d'extinction d'un éventuel incendie, celles-ci seront retenues dans les bassins de rétention des zones de stockage ;
- Au déversement accidentel de produits liquides lors d'opérations de manutention, de transvasage ou de production.

Ces risques seront détaillés au sein de l'étude de dangers car ils relèvent d'un dysfonctionnement des installations et ne peuvent arriver en fonctionnement normal.

4.3 Solutions de substitution et raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Le site d'implantation de BCE a été choisi car celui-ci permet de réaliser l'activité sur un site d'une grande superficie afin de pourvoir stocker un grand volume de matériaux non dangereux.

4.4 Mesures prévues pour éviter ou compenser les effets négatifs du site sur l'environnement

4.4.1 Alimentation et consommation d'eau

Le site disposera d'un compteur d'eau et d'un disconnecteur. Le forage a été réalisé dans les règles de l'art (tube plein, crépine, socle béton…) et est donc protégé de toute pollution accidentelle.
La consommation sera limitée aux besoins journaliers des employés.

4.4.2 Gestion des eaux usées

Les eaux usées seront renvoyées vers la micro-station avant traitement par un prestataire. Il n'y a pas de rejet d'eaux usées vers le milieu naturel.

4.4.3 Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales potentiellement polluées par des effluents issus des zones de stockages, sont drainées par des surfaces étanches vers des bassins étanches afin d'y récupérer ces mêmes effluents.
Le site n'aura donc pas d'impact significatif sur le milieu naturel.

4.4.4 Zone inondable

Aucune mesure n'est envisagée étant donné que le site n'est pas en zone inondable.

4.4.5 Auto-surveillance

Le principe de fonctionnement du site étant basé sur l'absence de rejet atmosphérique et aqueux, aucun programme d'autosurveillance n'est envisagé.
Cependant, seuls les bassins de rétention feront l'objet d'inspections visuelles récurrentes dans le cadre de leur curage ou nettoyage.

4.5 Conformité aux schémas

4.5.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SDAGE)

La zone d'étude appartient au périmètre du SDAGE 2022-2027 du bassin Seine - Normandie. Le SDAGE Seine - Normandie a été approuvé le 23 mars 2022 par arrêté.

Il se décline en 5 orientations fondamentales :

- OF1 : pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée ;
- OF2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable ;
- OF3 : pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles ;
- OF4 : pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique ;
- OF5 : agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.

Ces différentes thématiques sont détaillées dans le paragraphe suivant en analysant la comptabilité du projet à ceux-ci.

4.5.2 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est l'application du SDAGE à un niveau local. L'initiative du SAGE revient aux responsables de terrains, élus, associations, acteurs économiques, aménageurs, usagers de l'eau qui ont un projet commun pour l'eau.

Le SAGE est un outil de planification dont les prescriptions doivent pouvoir s'appliquer à un horizon de 10 ans. Il se traduit par un arrêté préfectoral qui identifie les mesures de protection des milieux aquatiques, fixe des objectifs de qualité à atteindre, définit des règles de partage de la ressource en eau, détermine les actions à engager pour lutter contre les crues… à l'échelle d'un territoire hydrographique pertinent (2 000 à 3 000 km²).

La commune de Livry-Louvercy est concernée par le SAGE Aisne Vesle Suippe.

4.5.3 Compatibilité du projet

Le tableau suivant présente la compatibilité du projet avec le SDAGE.

Orientation	Disposition du SDAGE	Mesures prévues sur le projet
OF1 : pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée		
Orientation 1.1 Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement	Disposition 1.1.1 Identifier et préserver les milieux humides dans les documents régionaux de planification	Sans objet
	Disposition 1.1.2 Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	Sans objet
	Disposition 1.1.3 Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme (Disposition SDAGE – PGRI)	Sans objet
	Disposition 1.1.4 Cartographier les milieux humides, protéger et restaurer les zones humides et la trame verte et bleue dans les SAGE	Sans objet

Orientation	Disposition du SDAGE	Mesures prévues sur le projet
	Disposition 1.1.5 Gérer et entretenir les milieux humides de manière durable et concertée afin de préserver leurs fonctionnalités, la diversité des habitats et des espèces associées (Disposition en partie commune SDAGE – PGRI)	Non concerné Pas de présence de zones humides sur le site
	Disposition 1.1.6 Former les élus, les porteurs de projets et les services de l'Etat à la connaissance des milieux humides en vue de faciliter leur préservation et la restauration des zones humides	Sans objet
Orientation 1.2 Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement Hydromorphologique et à l'atteinte du bon état	Disposition 1.2.1 Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités (Disposition en partie commune SDAGE-PGRI)	Sans objet
	Disposition 1.2.2 Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières	Sans objet
	Disposition 1.2.3 Promouvoir et mettre en œuvre le principe de non dégradation et de restauration des connexions naturelles entre le lit mineur et le lit majeur	Sans objet
	Disposition 1.2.4 Éviter la création de nouveaux plans d'eau dans le lit majeur des rivières, les milieux humides, sur les rivières ou en dérivation et en tête de bassin	Non concerné Pas de création de plan d'eau sur le site
	Disposition 1.2.5 Limiter les prélèvements dans les nappes et rivières contribuant au fonctionnement des milieux humides	Non concerné Prélèvement à partir du forage existant pour des besoins exclusivement sanitaires.
	Disposition 1.2.6 Éviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes ou susceptibles d'engendrer des déséquilibres écologiques	Les espaces verts seront entretenus permettant d'éviter la prolifération d'espèces envahissantes.
Orientation 1.3 Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation	Disposition 1.3.1 Mettre en œuvre la séquence ERC en vue de préserver la biodiversité liée aux milieux humides (continentaux et littoraux) des altérations dans les projets d'aménagement	Non concerné Pas de zone humide sur le site
	Disposition 1.3.2 Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC sur les compensations environnementales	Sans objet
	Disposition 1.3.3 Former les porteurs de projets, les collectivités, les bureaux d'étude à la séquence ERC	Sans objet
Orientation 1.4 Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur	Disposition 1.4.1 Établir et conduire des programmes de restauration des milieux humides et du fonctionnement hydromorphologique des rivières par unité hydrographique	Sans objet
	Disposition 1.4.2 Restaurer les connexions latérales lit mineur-lit majeur pour un meilleur fonctionnement des cours d'eau	Sans objet

Orientation	Disposition du SDAGE	Mesures prévues sur le projet
	Disposition 1.4.3 Restaurer les zones d'expansion des crues et les milieux humides concourant à la régulation des crues (Disposition SDAGE-PGRI)	Sans objet
	Disposition 1.4.4 Élaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection, d'entretien et restauration des milieux humides littoraux et continentaux	Sans objet
Orientation 1.5 Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques	Disposition 1.5.1 Prioriser les actions de restauration de la continuité écologique sur l'ensemble du bassin au profit du bon état des cours d'eau et de la reconquête de la biodiversité	Sans objet
	Disposition 1.5.2 Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité sur une échelle hydrologique pertinente	
	Disposition 1.5.3 Privilégier les solutions ambitieuses de restauration de la continuité écologique en associant l'ensemble des acteurs concernés	
	Disposition 1.5.4 Rétablir ou améliorer la continuité écologique à l'occasion de l'attribution ou du renouvellement des autorisations et des concessions des installations hydrauliques	
	Disposition 1.5.5 Rétablir les connexions terre-mer en traitant les ouvrages « verrous » dans le cadre de projets de territoire multifonctionnels	
Orientation 1.6 Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands	Disposition 1.6.1 Assurer la montaison et la dévalaison au droit des ouvrages fonctionnels	Sans objet
	Disposition 1.6.2 Éviter l'équipement pour la production hydroélectrique des ouvrages existants situés sur des cours d'eau classés en liste 1 et particulièrement sur les axes à enjeux pour les migrateurs	
	Disposition 1.6.3 Améliorer la connaissance des migrateurs amphihalins et des pressions les affectant en milieux aquatiques continentaux et marins	
	Disposition 1.6.4 Veiller à la préservation des stocks de poissons migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins	
	Disposition 1.6.5 Intégrer les dispositions du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie dans les SAGE	
	Disposition 1.6.6 Établir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente	

Orientation	Disposition du SDAGE	Mesures prévues sur le projet
	Disposition 1.6.7 Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle en faveur des milieux et non fondée sur les peuplements piscicoles	
Orientation 1.7 Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	Disposition 1.7.1 Favoriser la mise en œuvre de la GEMAPI à une échelle hydrographique pertinente (Disposition SDAGE- PGRI)	Sans objet
	Disposition 1.7.2 Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB (Disposition SDAGE- PGRI)	
OF2 : réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable		
Orientation 2.1 Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés	Disposition 2.1.1 Définir les aires d'alimentation des captages et surveiller la qualité de l'eau brute	Sans objet
	Disposition 2.1.2 Protéger les captages via les outils réglementaires, de planification et financiers	
	Disposition 2.1.3 Définir et mettre en œuvre des programmes d'actions sur les captages prioritaires et sensibles	
	Disposition 2.1.4 Renforcer le rôle des SAGE sur la restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires et sensibles	
	Disposition 2.1.5 Établir des stratégies foncières concertées	
	Disposition 2.1.6 Couvrir la moitié des aires de captage en cultures bas niveau d'intrants, notamment en agriculture biologique, d'ici 2027	
	Disposition 2.1.7 Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages notamment en zone karstique	
	Disposition 2.1.8 Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés des captages d'eau de surface	
	Disposition 2.1.9 Améliorer l'articulation des interventions publiques en faveur de la protection des captages prioritaires et de la lutte contre les pollutions diffuses	
Orientation 2.2 Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage	Disposition 2.2.1 Établir des schémas départementaux d'alimentation en eau potable et renforcer l'information contenue dans les Rapports annuels des collectivités	Sans objet
	Disposition 2.2.2 Informer les habitants et en particulier les agriculteurs de la délimitation des aires de captage	

Orientation	Disposition du SDAGE	Mesures prévues sur le projet
Orientation 2.3 Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin	Disposition 2.2.3 Informer le grand public sur les programmes d'actions	Aucun produit fertilisant ne sera utilisé sur le site.
	Disposition 2.3.1 Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE	
	Disposition 2.3.2 Optimiser la couverture des sols en automne pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE	Sans objet
	Disposition 2.3.3 Soutenir les filières permettant de pérenniser et développer les surfaces de cultures à bas niveaux d'intrants sur l'ensemble du bassin pour limiter les transferts de polluants dans l'eau	Non concerné (pas de culture sur le site)
	Disposition 2.3.4 Généraliser et pérenniser la suppression du recours aux produits phytosanitaires et biocides dans les jardins, espaces verts et infrastructures	Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé pour l'entretien des espaces verts.
	Disposition 2.3.5 Former les agriculteurs actuels et futurs aux systèmes et pratiques agricoles résilients	Non concerné
	Disposition 2.3.6 Mieux connaître les pollutions diffuses par les contaminants chimiques	Sans objet
Orientation 2.4 Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses	Disposition 2.4.1 Pour les masses d'eau à fort risque d'entraînement des polluants, réaliser un diagnostic de bassin versant et mettre en place un plan d'actions adapté	Sans objet
	Disposition 2.4.2 Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	Le site est existant, les éléments d'espaces verts présents sur le site seront conservés. Seule la zone de tri plastique possède une construction et une zone imperméabilisée. Un bassin de confinement sera réalisé pour limiter le transfert de pollution. De la même manière un bassin de confinement recueillera les eaux issues de la zone Bois A et B et de compostage.
	Disposition 2.4.3 Maintenir et développer les prairies temporaires ou permanentes	
	Disposition 2.4.4 Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	
OF3 : pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles		
Orientation 3.1 Réduire les pollutions à la source	Disposition 3.1.1 Privilégier la réduction à la source des micropolluants et effluents dangereux	L'activité du site n'est pas sujette à un risque de pollution hormis accidentelle. Des kits d'intervention sont prévus en cas de déversement accidentelle afin de limiter la zone polluée. Cependant, pour l'activité de compostage / déchets verts, Bois A et B et l'activité de tri des plastiques, des bassins de rétention seront installés afin de confiner d'éventuelles pollutions en lien avec ces activités.
	Disposition 3.1.2 Intégrer les objectifs de réduction des micropolluants dans les programmes, décisions et documents professionnels	
	Disposition 3.1.3 Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques	
	Disposition 3.1.4 Sensibiliser et mobiliser les usagers sur la réduction des pollutions à la source	

Orientation	Disposition du SDAGE	Mesures prévues sur le projet
Orientation 3.2 Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu	Disposition 3.1.5 Développer les connaissances et assurer une veille scientifique sur les contaminants chimiques	Sans objet
	Disposition 3.2.1 Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux	Aucun effluent domestique n'est rejeté. Les eaux pluviales sont directement infiltrées à la parcelle.
	Disposition 3.2.2 Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme	
	Disposition 3.2.3 Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés	
	Disposition 3.2.4 Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales	
	Disposition 3.2.5 Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux	Sans objet
	Disposition 3.2.6 Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti	Les eaux pluviales sont infiltrées sur la parcelle du site.
Orientation 3.3 Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux	Disposition 3.3.1 Maintenir le niveau de performance du patrimoine d'assainissement existant	Pas de rejets d'eaux usées industrielles et domestiques.
	Disposition 3.3.2 Adapter les rejets des installations des collectivités et des activités industrielles et agricoles dans le milieu aux objectifs du SDAGE, en tenant compte des effets du changement climatique	
	Disposition 3.3.3 Vers un service public global d'assainissement incluant l'assainissement non collectif	
Orientation 3.4 Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement	Disposition 3.4.1 Valoriser les boues des systèmes d'assainissement	Non concerné
	Disposition 3.4.2 Restaurer les cycles et optimiser la valorisation des sous-produits pour limiter la production de déchets	Non concerné
	Disposition 3.4.3 Privilégier les projets bas carbone	Non concerné
OF4 : pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique		
Orientation 4.1 Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	Disposition 4.1.1 Adapter la ville aux canicules	Sans objet
	Disposition 4.1.2 Assurer la protection des zones d'infiltration des pluies et promouvoir les pratiques favorables à l'amélioration de la capacité de stockage des sols et à l'infiltration de l'eau dans les sols, dans le SAGE	Les eaux pluviales sont infiltrées à la parcelle.

Orientation	Disposition du SDAGE	Mesures prévues sur le projet
	Disposition 4.1.3 Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme	Sans objet
Orientation 4.2 Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients	Disposition 4.2.1 Prendre en charge la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » à la bonne échelle (disposition SDAGE-PGRI)	Sans objet
	Disposition 4.2.2 Réaliser un diagnostic de l'aléa ruissellement à l'échelle du bassin versant (disposition SDAGEPGRI)	Sans objet
	Disposition 4.2.3 Élaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant (disposition SDAGE-PGRI)	Sans objet
Orientation 4.3 Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau	Disposition 4.3.1 Renforcer la cohérence entre les redevances prélèvements	Sans objet. Aucune consommation en eau sur le site pour l'activité.
	Disposition 4.3.2 Réduire la consommation d'eau potable	
	Disposition 4.3.3 Réduire la consommation d'eau des entreprises	
	Disposition 4.3.4 Réduire la consommation pour l'irrigation	
Orientation 4.4 Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes	Disposition 4.4.1 S'appuyer sur les SAGE pour étendre la gestion quantitative	Sans objet
	Disposition 4.4.2 Mettre en œuvre des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)	
	Disposition 4.4.3 Renforcer la connaissance du volume prélevable pour établir un diagnostic du territoire	
	Disposition 4.4.4 Consolider le réseau de points nodaux sur l'ensemble du bassin pour renforcer le suivi	
	Disposition 4.4.5 Établir de nouvelles zones de répartition des eaux	
	Disposition 4.4.6 Limiter ou réviser les autorisations de prélèvements	
	Disposition 4.4.7 Renforcer la connaissance des ouvrages de prélèvements	
Orientation 4.5 Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées	Disposition 4.5.1 Étudier la création de retenues dans le cadre de la concertation locale	Sans objet
	Disposition 4.5.2 Définir les conditions de remplissage des retenues	

Orientation	Disposition du SDAGE	Mesures prévues sur le projet
	Disposition 4.5.3 Définir l'impact des retenues à une échelle géographique et temporelle adaptée	
	Disposition 4.5.4 Augmenter et encadrer la réutilisation des eaux usées traitées	
Orientation 4.6 Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux	Disposition 4.6.1 Modalités de gestion de la nappe du Champigny	Sans objet
	Disposition 4.6.2 Modalités de gestion de la nappe de Beauce	
	Disposition 4.6.3 Modalités de gestion de l'Albien-néocomien captif	
	Disposition 4.6.4 Modalités de gestion des nappes et bassins du bathonien-bajocien	
	Disposition 4.6.5 Modalités de gestion de l'Aronde	
Orientation 4.7 Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future	Disposition 4.7.1 Assurer la protection des nappes stratégiques	Sans objet
	Disposition 4.7.2 Définir et préserver des zones de sauvegarde pour le futur (ZSF)	
	Disposition 4.7.3 Modalités de gestion des alluvions de la Bassée	
	Disposition 4.7.4 Modalités de gestion des multicouches craie du Séno-turonien et des calcaires de Beauce libres	
Orientation 4.8 Anticiper et gérer les crises sécheresse	Disposition 4.8.1 Renforcer la cohérence des dispositifs de gestion de crise sur l'ensemble du bassin	Sans objet
	Disposition 4.8.2 Utiliser les observations du réseau ONDE pour mieux anticiper les crises	
	Disposition 4.8.3 Mettre en place des collectifs sécheresse à l'échelle locale	
OF5 : agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral		
Orientation 5.1 Réduire les apports de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine		Sans objet (Projet non situé sur le littoral)
Orientation 5.2 Réduire les rejets directs de micropolluants en mer		
Orientation 5.3 Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (de baignade, conchylicoles et de pêche à pied)		

Orientation	Disposition du SDAGE	Mesures prévues sur le projet
Orientation 5.4 Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité		
Orientation 5.5 Promouvoir une gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique		

Le site sera conforme au SDAGE Seine – Normandie.

Le tableau suivant présente la compatibilité du projet avec le SAGE AISNE VESLES SUIPPE.

Enjeu	Objectif		Compatibilité
Gestion quantitative de la ressource en période d'étiage	Satisfaire les besoins des usagers en maintenant le bon état quantitatif des eaux souterraines demandé par la DCE	A- Améliorer la recharge de la nappe B- Préserver la ressource en réduisant les consommations	Le site n'est pas consommateur d'eau
	Garantir un niveau d'eau favorable à la vie dans les cours d'eau	C- Favoriser une réalimentation naturelle du cours d'eau	Le site ne contient pas de surface imperméabilisée hormis celles nécessaires à l'activité de stockage du bois, des plastiques et des déchets verts
Amélioration de la qualité des eaux souterraines et des eaux superficielles	Atteindre le bon état chimique des eaux souterraines demandé par la DCE et défini dans le SDAGE et Atteindre le bon état chimique et écologique des eaux superficielles demandé par la DCE et défini dans le SDAGE	D- Amélioration de la connaissance E- Réduire les pollutions O- Limiter les quantités d'eau ruisselée N- Inventorier les zones humides et les protéger	L'activité du site n'est pas susceptible de polluer la nappe phréatique compte-tenu de la présence d'un le stockage de gravats inerte et non dangereux, de bois et de la présence de bassins de rétention pour les activités susceptibles d'être polluantes
Préservation et sécurisation de l'alimentation en eau potable	Préserver / reconquérir la qualité des eaux brutes	A- Protéger les captages des pollutions accidentelles B- Protéger les aires d'alimentation des captages des pollutions diffuses et ponctuelles	Le site possède un forage n'étant pas susceptible de polluer la nappe.
	Satisfaire les besoins en eau potable d'un point de vue qualitatif et quantitatif	C- Sécuriser l'alimentation en eau potable D- Maitriser les besoins en eau	
Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides	Atteindre le bon état écologique demandé par la DCE vis-à-vis des conditions hydromorphologiques	E- Protéger le lit mineur et en assurer un bon fonctionnement F- Préserver le lit majeur O- Limiter les quantités d'eau ruisselée	Le site ne se situe pas dans le lit d'un cours d'eau ni dans une zone humide
	Protéger les espèces patrimoniales	G- Protéger et restaurer les habitats des espèces patrimoniales H- Lutter contre les espèces concurrentielles	
	Garantir un niveau d'eau favorable à la vie dans les cours d'eau	C- Favoriser une réalimentation naturelle du cours d'eau	
	Préserver les zones humides	I- Inventorier les zones humides et les protéger	
Inondations et ruissellement	Réduire le risque d'inondations et coulées de boues	J- Limiter les quantités d'eau ruisselée K- Etaler la crue L- Réduire la vulnérabilité des zones urbanisées	Le site n'est pas dans une zone inondable ; de plus celui-ci est en grande partie perméable aux eaux de pluie.

Enjeu	Objectif		Compatibilité
	Partager une vision globale pour la gestion de l'eau	M- Partager la connaissance et les moyens entre collectivités N- Assurer la gouvernance de l'eau à l'échelle SAGE	

4.5.4 Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

La commune de Livry-Louvercy est concernée par un Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) du Grand Est qui se décline en 2 axes principaux et 30 objectifs :

Axes / Objectifs	Solution pour le site
Axe 1 - Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires	
CHOISIR UN MODÈLE ÉNERGÉTIQUE DURABLE	
Objectif 1 ■ Devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050	Le site BCE s'inscrit dans une démarche de développement durable par son activité de collecte et de recyclage de matériaux.
Objectif 2 ■ Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti	
Objectif 3 ■ Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises et accompagner l'économie verte	
Objectif 4 ■ Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique	
Objectif 5 ■ Optimiser et adapter les réseaux de transport d'énergie	
VALORISER NOS RICHESSES NATURELLES ET LES INTÉGRER DANS NOTRE DÉVELOPPEMENT	
Objectif 6 ■ Protéger et valoriser le patrimoine naturel, la fonctionnalité des milieux et les paysages	Le site choisi permet de ne pas consommer d'espaces naturels ni d'avoir d'impact négatif sur le milieu naturel. L'activité n'est pas consommatrice de ressources.
Objectif 7 ■ Préserver et reconquérir la trame verte et bleue	
Objectif 8 ■ Développer une agriculture durable de qualité à l'export comme en proximité	
Objectif 9 ■ Valoriser la ressource en bois avec une gestion multifonctionnelle des forêts	
Objectif 10 ■ Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau	
Objectif 11 ■ Économiser le foncier naturel, agricole et forestier	
VIVRE NOS TERRITOIRES AUTREMENT	
Objectif 12 ■ Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients	Le site s'est implanté à la place d'un ancien camp militaire.
Objectif 13 ■ Développer l'intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien	
Objectif 14 ■ Reconquérir les friches et accompagner les territoires en mutation	
Objectif 15 ■ Améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique	
Objectif 16 ■ Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement	
Objectif 17 ■ Réduire, valoriser et traiter nos déchets	
Axe 2 : Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté	
CONNECTER LES TERRITOIRES AU-DELÀ DES FRONTIÈRES	
Objectif 18 ■ Accélérer la révolution numérique pour tous	Le site vend une partie de ses stockages issus de la collecte à des clients provenant de France, mais aussi en direction de la Belgique et du Luxembourg.
Objectif 19 ■ Gommer les frontières et ouvrir le Grand Est à 360°	
Objectif 20 ■ Valoriser les flux et devenir une référence en matière de logistique multimodale	
SOLIDARISER ET MOBILISER LES TERRITOIRES	
Objectif 21 ■ Consolider l'armature urbaine, moteur des territoires	Non concerné
Objectif 22 ■ Moderniser les infrastructures de transport tous modes et désenclaver les territoires	
Objectif 23 ■ Optimiser les coopérations et encourager toutes formes d'expérimentation	
Objectif 24 ■ Organiser les gouvernances et associer les acteurs du territoire	
CONSTRUIRE UNE RÉGION ATTRACTIVE DANS SA DIVERSITÉ	
Objectif 25 ■ Adapter l'habitat aux nouveaux modes de vie	Non concerné
Objectif 26 ■ Rechercher l'égalité d'accès à l'offre de services, de santé, sportive et culturelle	

Axes / Objectifs	Solution pour le site
Objectif 27 ■ Développer une économie locale ancrée dans les territoires	
Objectif 28 ■ Améliorer l'offre touristique en s'appuyant sur nos spécificités	
En conclusion, impliquer chacun pour un élan collectif	
Objectif 29 ■ Placer le citoyen et la connaissance au cœur du projet régional	/
Objectif 30 ■ Rêver Grand Est et construire collectivement une image positive du territoire	

5 AIR

5.1 Analyse de l'état initial

5.1.1 Contexte général

Selon l'ADEME, les rejets atmosphériques liés à la circulation routière représentent en France 52 % des rejets d'oxydes d'azote, 31 % des rejets en dioxyde de carbone, 20 % des rejets en monoxyde de carbone et 2 % des rejets en dioxyde de soufre.

Les activités industrielles représentent 36 % des émissions de monoxyde de carbone, 34 % des rejets en dioxyde de soufre, 25 % des émissions de dioxyde de carbone et 12 % des émissions d'oxydes d'azote.

La troisième grosse source de rejets atmosphériques concerne le chauffage résidentiel/tertiaire. Il représente 32 % des émissions de monoxyde de carbone, 23 % des émissions de dioxyde de carbone, 9 % des émissions de dioxyde de soufre et 8 % des émissions des oxydes d'azote.

La qualité de l'air peut être modifiée par des polluants qui peuvent être d'origine naturelle ou d'origine anthropique, c'est-à-dire liés à l'activité humaine. La pollution de l'air a des effets significatifs sur la santé et l'environnement, qui engendrent des coûts importants pour la société. Le droit européen fixe des valeurs limites pour certains polluants dans l'air à partir des études épidémiologiques, conduites notamment par l'Organisation mondiale de la santé. Malgré une tendance à l'amélioration de la qualité de l'air au cours des 20 dernières années, ces valeurs limites ne sont toujours pas respectées dans plusieurs zones. La France est engagée dans deux pré-contentieux européens pour la teneur en particules (PM10) et en dioxyde d'azote (NO_2) pour une vingtaine d'agglomérations.

5.1.2 Situation locale

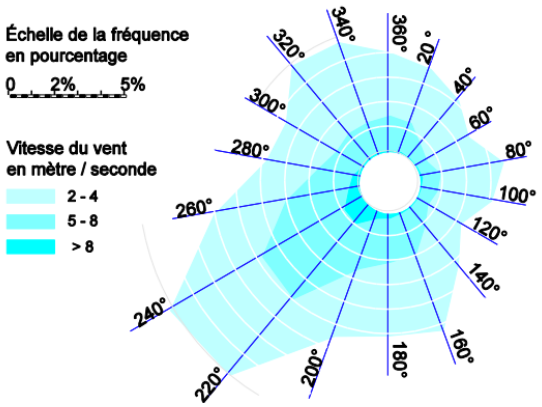
Pour la commune de Livry-Louvercy, c'est l'organisme ATMO Grand-Est qui effectue des prélèvements pour contrôler la qualité de l'air. Il dispose de plusieurs stations de mesures dont les données sont mentionnées ci-dessous (pour chaque polluant sont mentionnées les données de la station la proche du site : Chalons-en Champagne).

Les valeurs mentionnées sont celle obtenues sur les 3 dernières années (du 01/04/2024 au 01/03/2024) :

					Référence : Code de l'Environnement Art R221-1	
					Valeur limite pour la protection de la santé	
Station	**Polluants**	**Valeurs moyennes (en µg/m³)**	**Valeurs maximales (en µg/m³)**	**Valeurs minimales (en µg/m³)**	**Objectif de Qualité Moyenne annuelle**	**En Moyenne horaire**
Chalons-en Champagne	SO_2	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	50 µg/m³	Seuil de recommandation et d'information : 300 µg/m³ Seuil d'alerte : 500 µg/m³
Chalons-en Champagne	NO_2	8	15	3	40 µg/m³	Seuil de recommandation et d'information : 200 µg/m³ Seuil d'alerte : 400 µg/m³
Chalons-en Champagne	O_3	51	70	31	110 µg/m³ sur 8 h	Seuil de recommandation et d'information : 180 µg/m³ Seuil d'alerte : 240 µg/m³
Chalons-en Champagne	PM_{10}	13,5	23	9	30 µg/m³	50 µg/m³ en moyenne journalière 35 dépassements
Chalons-en Champagne	$PM_{2,5}$	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	10 µg/m³	Valeur limite 25 µg/m³ en moyenne journalière

Les vents dominants proviennent du secteur Ouest.
Quelques conditions de vents très forts (supérieur à 8 m/s) sont recensées en provenance du Sud - Ouest.
Les vents faibles (inférieurs à 2 m/s) sont fréquents (10% environ)

Le site est implanté en zone rurale et agricole à proximité d'axe routier où le trafic est important et génère des gaz d'échappement.



ROSE DES VENTS STATION DE REIMS-PRUNAY

5.2 Analyse des effets du site sur l'environnement

Les rejets atmosphériques liés à l'activité de l'établissement ne sont issus que des gaz d'échappement induits par la circulation liée aux évolutions des véhicules.

5.3 Solutions de substitution et raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Les rejets atmosphériques se limitant aux rejets des gaz d'échappement des véhicules (très limités), aucune solution de substitution n'est envisagée.

5.4 Mesures prévues pour éviter ou compenser les effets négatifs du site sur l'environnement

Le site n'étant pas émetteur de rejet hormis ceux liés au gaz d'échappement, aucune mesure n'est prévue pour éviter ou compenser des effets négatifs du site (le flux de véhicules sera lui aussi peu important, environ une trentaine de véhicules par jour au maximum). Parmi les consignes d'exploitation et concernant l'envol des poussières, BCE limitera la vitesse sur site et chaque camion sera bâché afin d'éviter l'envol de poussière. Par ailleurs, les activités de broyage et concassage sont des activités réalisées de manière ponctuelle à la demande des clients. Cependant, afin de déterminer si des actions supplémentaires comme l'arrosage par brumisateur des poussières par exemple sont nécessaires, une surveillance des ses rejets atmosphériques sous formes de poussières sera réalisées lors des périodes d'activités et en fonction des conditions atmosphériques

6 BRUIT

6.1 Analyse de l'état initial

Le site est situé dans une zone rurale. La principale source de bruit dans ce secteur est liée à la circulation routière.

6.2 Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Le PPBE des grandes infrastructures des transports terrestres du département de la Marne a été approuvé le 20 juin 2012. Il constitue le PPBE de première échéance relevant de la compétence de l'état. Il concerne les axes routiers suivants. RN4, RN31 et RN44.
Aucun point noir du bruit n'a été répertorié sur la commune de Livry-Louvercy.

6.3 Analyse des effets du site sur l'environnement

Les sources de bruits engendrées par la société sont issues des installations suivantes :

- Le trafic routier ;
- Les activités de broyage et concassage ;
- Les activités de chargement déchargement de matériaux.

Des mesures de niveaux sonores ont été réalisées en période de pleine activité du site le 20 août 2025.
Le rapport acoustique diurne a permis de déterminer les niveaux sonores de l'activité et les émergences correspondantes à la différence des niveaux sonores entre le site en activité et à l'arrêt (état « zéro »).

Le site est conforme à l'arrêté Ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dont les niveaux sonores admissibles dans les Zones à Emergence Réglementée seront les suivants :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés.
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

L'installation doit également respecter les valeurs limites de niveaux de bruit admissibles :

- De jour : 70 dB(A),
- De nuit : 60 dB(A),

demandées par la réglementation en limite de propriété.

Les résultats de ces mesures sont ci-après.

6.3.1 Choix des points et intervalles d'observation et de mesurage

3 points de mesure ont été retenus en limite de propriété du site. Ces points sont repérés sur le plan ci-après :

Point	Description	Hauteur (m)	Intervalles d'observation et mesurage	Remarques	Type de mesure
A	Limite de propriété Nord	1,5	Le 20/08/25 de 14h30 à 16h15	Le long de la RD 944	Conventionnelle
B	Limite de propriété Nord-Est	1,5	Le 20/08/25 de 14h30 à 16h15	Derrière la zone de stockage plastique	Conventionnelle
C	Limite de propriété Sud	1,5	Le 20/08/25 de 14h30 à 16h15	A l'arrière du site	Conventionnelle

Position des points de mesure



6.3.2 PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS

L'indice réglementaire retenu est le LAeq, sauf indication contraire. Les valeurs sont arrondies à 0,5 dB, conformément à la normalisation

Point de mesure	Description	Période	Valeur relevée dB(A)	Valeur limite dB(A)	Avis
A	Limite de propriété Nord	Diurne	57,5	70	Conforme
B	Limite de propriété Nord-Est	Diurne	62,5	70	Conforme
C	Limite de propriété Sud	Diurne	45,5	70	Conforme

6.3.3 CONCLUSION

Les résultats conduisent aux constats suivants :

	Commentaires
Niveaux en limite de site	Aucune non-conformité n'a été constatée.
Conformes	
Emergences dans le voisinage	Il n'y a aucune habitation à proximité de l'entreprise.
Sans objet	
Tonalités marquées	Il n'y a pas de présomption de tonalité marquée.
Conformes	

6.4 Solution de substitution et raisons pour lesquelles le projet a été retenu

L'ensemble des activités ont lieu à l'extérieur mais à une distance de plus de 2 km des premières habitations.

6.5 Mesures prévues pour éviter ou compenser les effets négatifs du site sur l'environnement

6.5.1 Implantation du site

Le site est implanté en zone agricole à plus de 2 km des habitations. L'activité la plus bruyante est le broyage ou le concassage de matériaux. Cette activité n'est pas continue au cours de la journée de travail, elle répond aux besoins à un instant t c'est-à-dire par exemple à la demande d'un client.

6.5.2 Horaires du site

Le week-end et les jours fériés, il n'y a aucune activité.
Les horaires de l'entreprise sont de 7h à 17h du lundi au vendredi.

6.5.3 Prévention des bruits liés aux installations

6.5.3.1 Isolation des équipements

Les installations sont installées à l'extérieur dans une zone agricole.

6.5.3.2 Implantation des installations

Les installations sont construites à plus de 2km des habitations. Le niveau de bruit général en limites de propriété ne dépasse pas les valeurs réglementaires. L'étude acoustique a permis de contrôler le niveau sonore des installations. Le fait que l'activité se situe sur une zone plutôt vaste et de manière non continue limite le niveau sonore.

6.5.4 Prévention des bruits liés aux trafics

L'accès au site se fait par la RD994.

Les horaires d'ouverture sont aménagés de manière à limiter l'impact sonore de nuit et le week-end. Il n'y a pas de trafic le samedi et le dimanche. En effet, le site fonctionne de 7h à 17h du lundi au vendredi.

***Annexe 4** : Etude acoustique*

7 DECHETS

7.1 Analyse de l'état initial

Le site est un centre de collecte et de traitement de déchets non dangereux issus des centres de collecte situés dans un rayon d'environ 100 km.

7.2 Plans d'élimination des déchets

7.2.1 Objectifs des plans

Les plans départementaux et régionaux d'élimination des déchets ont pour objet de dresser un inventaire des déchets produits et des capacités de traitement, afin d'identifier les besoins et de définir les objectifs pour les années à venir. Ils constituent un outil de référence quant à la gestion future des déchets et à leur prévention dans un souci de cohérence départementale.

Les plans départementaux et régionaux visent à orienter et à coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs de la loi, notamment :

- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits ;
- Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

7.2.2 PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés afin d'améliorer la prévention, le recyclage et la valorisation des déchets produits sur le territoire. Le Plan fixe des objectifs aux horizons 2025 et 2031. A l'exception des déchets radioactifs, tous les déchets sont concernés, quels que soient leur nature et leur producteur.

Le PRPGD de la région Grand-Est a été adopté au travers du SRADDET Grand-Est le 22 Novembre 2019.

Il repose sur 3 axes majeurs qui s'inscrivent dans une dynamique de maitrise des impacts sur l'environnement et dans le sens de la réglementation :

- Prévenir la production de déchets et augmenter la valorisation (matière et organique) des déchets ;
- Traiter les déchets résiduels produits au regard des capacités des installations du Grand Est (valorisation énergétique, incinération et stockage) ;
- Promouvoir l'économie circulaire pour limiter le gaspillage des ressources, des matières premières et des énergies.

Les objectifs qui s'adressent aux professionnels sont :

- Réduire la production de Déchets d'Activité Economiques (DAE) non inertes, non dangereux ;
- Valoriser les DAE non inertes, non dangereux.

7.2.3 Compatibilité du projet avec le plan

Broyage Criblage Environnement est concerné par l'organisation du tri, de la collecte et de l'élimination de ces déchets. Ces activités sont centrées sur la préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux. Les déchets de bois et les plastiques sont traités afin d'être valorisés sous forme de matières premières secondaires ou d'énergie. L'activité de compostage permet une valorisation agronomique.
Ces activités permettent une gestion de proximité et sont pleinement compatibles avec le programme national de gestion des déchets.

7.3 Analyse des effets du site sur l'environnement

7.3.1 Origine et nature des déchets produits

Les tableaux en pages suivantes détaillent la gestion des déchets et sous-produits et précisent pour chaque type :

- Sa codification selon la nomenclature ;
- Sa dénomination (type de déchet) ;
- Les quantités maximales estimées par an et stockées sur site ;
- Sa filière de traitement et d'élimination.

Le niveau de gestion des déchets dans l'entreprise est défini sur la base de l'article L541-1 du Code de l'Environnement :
« Mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre :

a) La préparation en vue de la réutilisation ;
b) Le recyclage ;
c) Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
d) L'élimination.

Le site sera conforme aux articles R543-66 à R543-72 du Code de l'Environnement relatif à la valorisation des déchets d'emballage des industriels

Nature des dechets	Origine	Codification	En t		Lieu de stockage sur site	Mode de stockage	Filiere de traitement	Recuperateur
			Quantité annuelle maximale	Quantité maximale sur site				
DÉCHETS REÇUS								
Bois de classe B	Industriels, artisans, collecteurs	03 01 05 03 03 01 17 02 01 19 12 07 20 01 38	25 000	2 800	Plateforme extérieure	Vrac	Valorisation	Professionnels
Bois de classe A	Industriels, artisans, collecteur	15 01 03 20 02 01	15 000	2 500	Plateforme extérieure	Vrac	Valorisation	Professionnels et particuliers
Métaux	Industriels, artisans, collecteur	20 01 40	500	100	Plateforme extérieure	Vrac	Valorisation	Ferrailleurs
Déchets verts	Industriels, artisans, collecteurs	20 02 01	9 000	850	Plateforme extérieure	Vrac	Compostage	Professionnels et particuliers
Plastiques	Industriels, artisans, collecteurs	15 01 02 16 01 19 19 12 04	5 000	100	Plateforme extérieure	Vrac	Compostage	Professionnels et particuliers
Gravats	Industriels, artisans, collecteurs	16 03 04 17 01 XX	25 000	5 000	Plateforme extérieure	Vrac	Valorisation	Professionnels
Déchets non dangereux en mélange	Industriels, artisans, collecteurs	20 03 01	2000	150	Zones déchets	Benne	Valorisation	Professionnels
DÉCHETS LIES AU TRI DES DÉCHETS ENTRANTS								
Déchets non dangereux en mélange	Tri des produits entrants	20 03 01	200	15	Zones déchets	Benne	Enfouissement	ONYX EST
Métaux	Tri des produits entrants	20 01 40	1	0,5	Plateforme extérieure	Vrac	Valorisation	Ferrailleurs
Papier/Carton	Tri	20 01 01	1,2	1,2	Atelier/Zone déchets	Benne	Valorisation	AVAV
Autres déchets produits par Broyage Criblage Environnement								
Boues fosse septique issues des bureaux	Assainissement autonome	20 03 04	1,5 (tous les 4 ans)	1,5 (tous les 4 ans)	Fosse	Fosse	Traitement	Chimirec Valrecoise

En application de l'arrêté du 31 Janvier 2008, l'établissement est soumis à déclaration annuelle pour la production de déchets dangereux (supérieure à 2 t/an).

7.3.2 Mode de stockage et d'élimination

7.3.2.1 Regroupement des déchets

Le site est producteur de déchets et dispose d'un emplacement réservé où les déchets sont triés à la source par le personnel, puis stockés par le personnel par catégorie sur les zones de stockage dédiées.

7.3.2.2 Gestion des déchets

La totalité des déchets est centralisée sur le site et par zone de stockage pour assurer une bonne gestion.

7.3.2.3 Impact sur l'environnement extérieur

Les zones de stockages, hormis pour les gravats, sont imperméabilisées afin de pouvoir récupérer les effluents issus du bois, des déchets verts et des plastiques, celles-ci n'ont pas d'impact sur l'aspect extérieur du site et permettent de limiter le risque de pollution des sols.
Tous les éléments sont stockés dans un site éloigné de toutes habitations afin de limiter le risque d'émanation d'odeur.

La fabrication de compost (activité annexe) peut être une source olfactive liée aux phénomènes de fermentation de la matière organique, accentués par l'absence d'oxygène (anaérobie).

Pour pallier ces nuisances odorantes, Broyage Criblage Environnement a rédigé un dossier comportant notamment :

- La liste des principales sources d'émissions odorantes, qu'elles soient continues, discontinues, concentrées ou diffuses ;
- La liste des opérations critiques susceptibles de provoquer des émissions importantes d'odeurs en précisant la fréquence correspondante à chacune d'elle ;
- Les moyens techniques et modes d'exploitation mis en œuvre pour limiter ces émissions odorantes.

Broyage Criblage Environnement veille, par ailleurs, particulièrement à éviter l'apparition de conditions anaérobie dans les andains. En effet, le broyage du bois est réalisé en fonction des demandes clients. Cette disposition permet de limiter le stockage sur site de bois broyé et par conséquent de limiter le risque incendie.

7.4 Solutions de substitution et raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Compte-tenu des typologies des déchets et des grandes quantités stockées, la gestion des déchets sera assurée par la société BCE.

7.5 Mesures prévues pour éviter ou compenser les effets négatifs du site sur l'environnement

L'ensemble des déchets est trié et stocké sur les zones dédiées, seuls sont acceptés des déchets non dangereux.

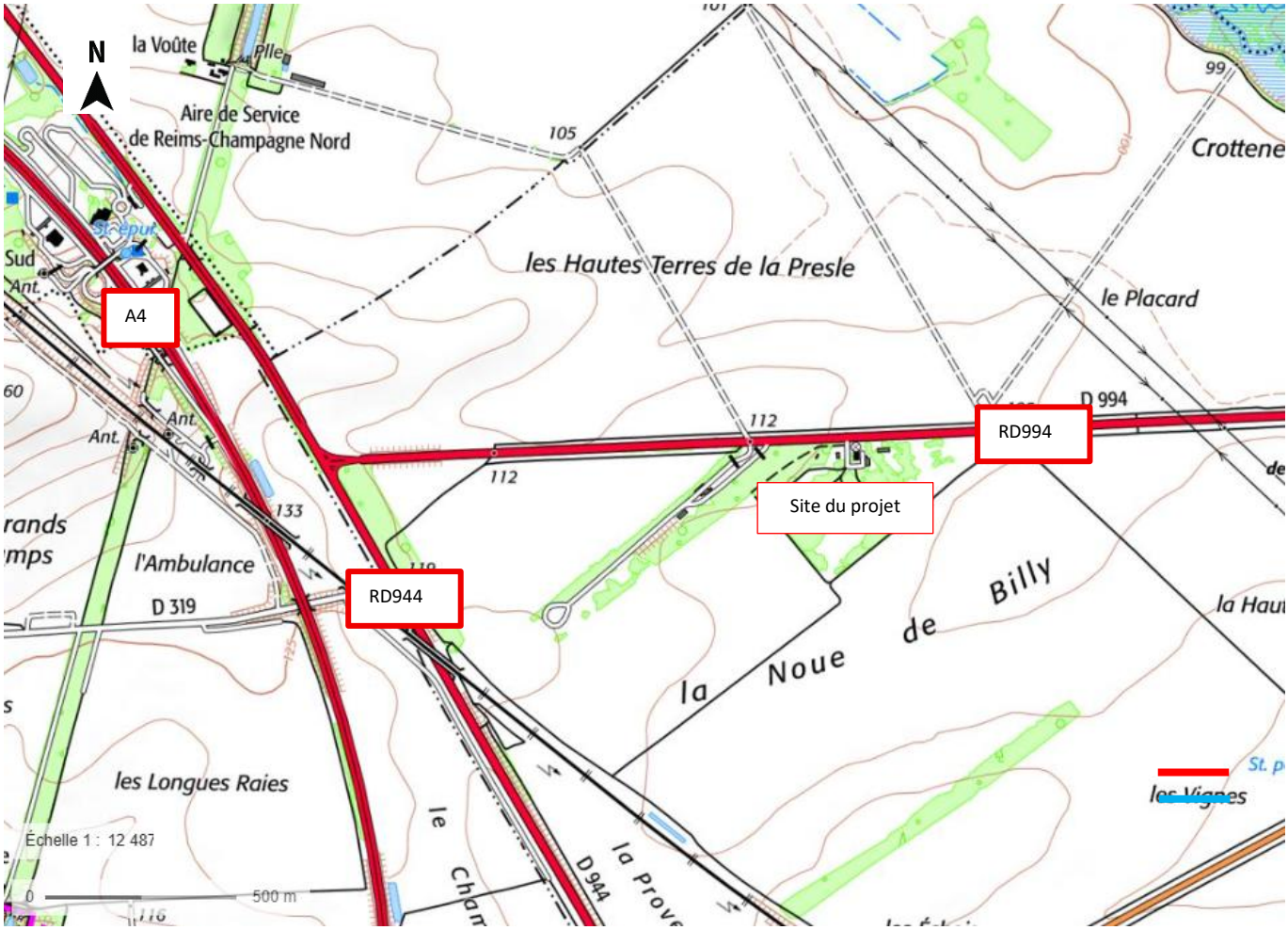
8 TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT

8.1 Analyse de l'état initial

L'accès au site BCE se situe sur la RD994.

8.1.1 Fréquentation des routes

Les axes principaux d'accès au site sont donc la RD 994 et surtout la RD 944 ex-nationale 44- axe Chalons – Reims, qui rejoint l'autoroute A4.



ROUTES D'ACCES AU SITE BCE

8.1.2 Fréquentation aérienne

L'aérodrome de Reims-Prunay se situe à plus de 12 kilomètres de la zone d'étude.
Il est utilisé pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme (aviation légère et hélicoptère). L'exploitant actuel est le groupe EDEIS.
L'aérodrome dispose de deux pistes orientées Est-Ouest (07/25) :

- Une piste bitumée longue de 1 150 mètres et large de 30. Elle est dotée :
 - d'un balisage diurne et nocturne (feux basse intensité commandables par les pilotes (PCL) ,
 - d'un indicateur de plan d'approche (PAPI) pour chaque sens d'atterrissage ;
 - une piste en herbe longue de 1 170 mètres et large de 80, accolée à la première et réservée aux planeurs.

8.2 Analyse des effets du site sur l'environnement

Le trafic lié aux activités est estimé à 40 camions par jour au maximum et 5 véhicules légers.
Soit un total de 45 véhicules / jour, ce qui représente environ 11 700 véhicules par an sur 260 jours de fonctionnement du site.

Horaires de livraison et d'expédition

Les horaires de l'entreprise sont de 7h à 17h du lundi au vendredi. Le personnel travaille selon ces horaires.

Impact lié aux transports

La Route Départementale 994 compte une fréquentation de 1 303 véhicules par jour.
L'exploitation du centre de valorisation représente environ 3% de ce trafic (déjà comptabilisés).

Les voies d'accès sont donc prévues pour absorber l'ensemble du trafic. Le site possède une entrée qui permet d'accueillir les poids-lourds à l'intérieur du site.

8.3 Solutions de substitution et raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Le site étant déjà existant, l'accès privilégié est celui déjà présent.

8.4 Mesures prévues pour éviter ou compenser les effets négatifs du site sur l'environnement

Afin de ne pas créer de problématique sur la voie publique et à la vue du faible trafic, le site a été aménagé afin d'accueillir les poids-lourds à l'intérieur du site.
Par ailleurs, la société ne fonctionnera pas le samedi après-midi ni le dimanche.

9 SOL ET SOUS-SOL

9.1 Analyse de l'état initial

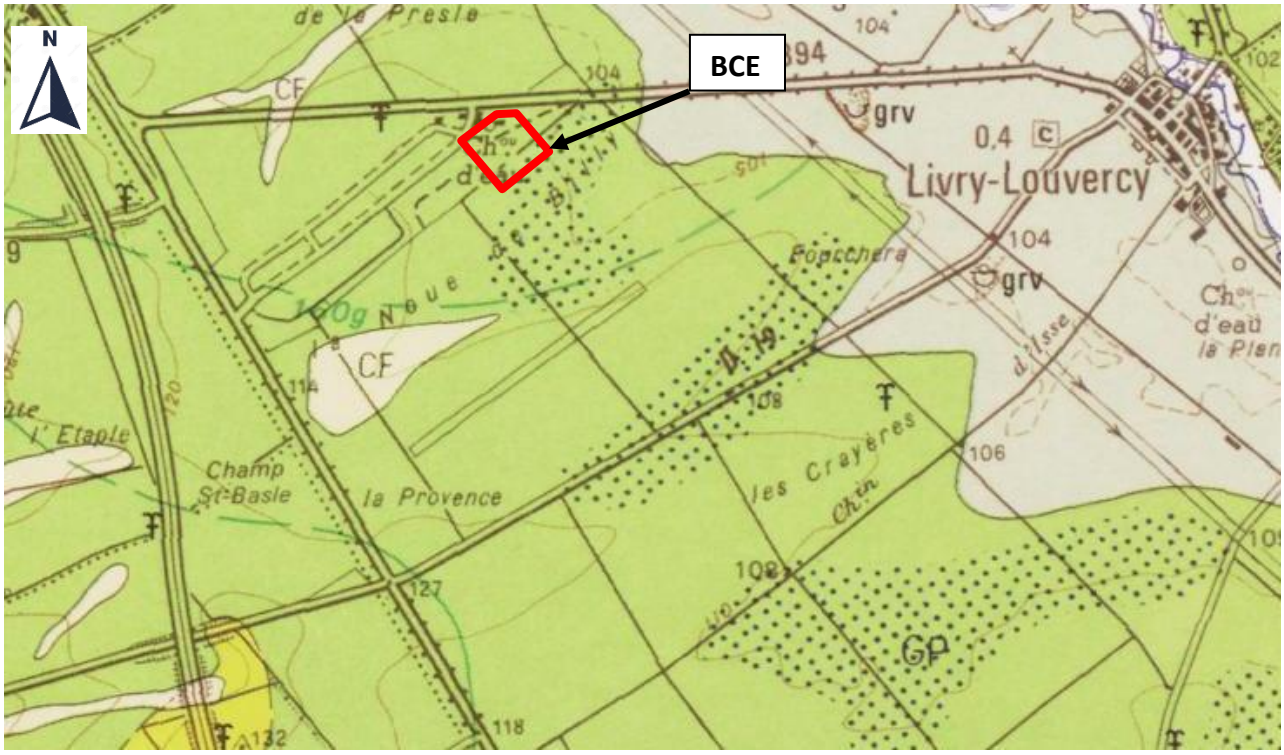
9.1.1 Géologie

D'après la carte géologique n°158 d'Avize, les piézomètres projetés se situent sur des formations de Craie blanche (C5-6) et au Sud du site une couche de grèzes (GP).

C5-6. Crétacé supérieur : Sénonien. Craie blanche. La craie de la feuille Avize appartient en totalité aux craies blanches du Sénonien (Santonien— Campanien). Banches, tendres, microporeuses, d'aspect compact, à cassure conchoïdale, d'apparence homogène, elles ne peuvent se distinguer que par des nuances, encore est-il possible que ces variations minimes soient plus géographiques que stratigraphiques et dépendent en partie de l'imbibition de la roche.

GP. Graveluches, grèzes. Les grèzes ou grouines sont connues localement sous le terme de graveluches. Les graveluches crayeuses ont des dimensions allant de 1 à 5 mm ; souvent légèrement indurées, elles sont dues à la fragmentation de la craie par la succession des cycles gel—dégel.

Contexte géologique : Géologie de la zone d'étude – Carte géologique du BRGM 1/50 000ème – n°158 d'Avize



Source : infoterre.brgm.fr | Mars 2026

9.1.2 Nature du sol

Source : Infoterre, BRGM

Le forage présent sur le site n°BSS000LVCP montre la nature géologique du terrain suivante :

- De 0 à 0,4 mètre de profondeur : Terre Crayeuse ;
- De 0,4 à 5,5 mètres de profondeur : Sable crayeux ;
- De 5,5 à 15 mètres de profondeur : Craie délitée ;
- De 15 à 25 mètres de profondeur : Craie.

9.1.3 Occupations et usages des sols

Le site d'implantation n'est pas recensé dans la base de données BASOL des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués).

9.2 Analyse des effets du site sur l'environnement

Pollution historique

Le site n'est pas recensé comme un site historiquement pollué.

Pollution liée aux activités

Le site stocke matières solides naturelles et non dangereuses : Bois, déchets verts, gravats et plastiques.
En termes de rejets industriels, il n'y a pas de rejet aqueux ni de rejet atmosphérique.

En fonctionnement normal, l'installation ne génèrera pas de rejet susceptible d'impacter le sol. En effet, les effluents issus en particulier de l'activité de compostage seront recueillis dans un bassin étanche.

Le risque de pollution des sols est présent en cas de sinistre. Les mesures compensatoires listées au paragraphe suivant intègrent les mesures de protection mises en œuvre dans ce cas.

Les scénarios de danger lié à l'incendie des zones de stockage sont traités dans la partie étude de danger.

9.3 Solutions de substitution et raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Le site a été choisi car celui-ci permet de stocker l'ensemble des quantités de matériaux.

9.4 Mesures prévues pour éviter ou compenser les effets négatifs du site sur l'environnement

L'activité du site ne sera donc pas à l'origine de pollution des sols. Elle n'est pas émettrice de rejets aqueux ou atmosphériques de type industriel. L'ensemble des matériaux stockés (hors gravats inertes) le sont sur des zones imperméabilisées.
Les éléments identifiés comme étant susceptible de créer une pollution sont les effluents. Ceux en particulier de l'activité de compostage seront recueillis dans un bassin étanche renforçant la protection contre une pollution organique.

En cas de sinistre, les eaux d'extinction qui sont évaluées selon la D9A seront collectées dans les bassins de rétention.

***Annexe 6** : Note de calcul D9A*

10 PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

10.1 Analyse de l'état initial

L'installation est isolée vis-à-vis des habitations des villages alentours.

Aucun monument ou site classé n'est inventorié à moins de 2 km du terrain projeté. Les activités ne sont donc pas susceptibles de porter atteinte au patrimoine.

10.1.1 Monuments historiques

Selon la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et concernant les édifices protégés au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, le village de Livry-Louvercy ne possède pas de monument historique.

Le projet n'est donc pas concerné par une servitude de protection des monuments historiques.

Aucun monument ne se trouve dans un rayon de 500 mètres. D'après la base POP (Plateforme Ouverte du Patrimoine), l'église Saint-Martin de Louvercy, est référencée sur la base des monuments historiques.

10.1.2 Archéologie

Aucune fouille archéologique n'a été réalisée, le site étant un site existant.

10.1.3 Environnement de l'installation

Le site est implanté au cœur d'une zone agricole et bordée par des espaces boisés.

Les habitations sont situées au plus proche à 2,4 km des limites de propriété.
Il n'y a pas de servitude notifiée dans le PLU en ce qui concerne le site (pas de ligne électrique aérienne, de canalisation de gaz appartenant à GDF...).

10.2 Analyse des effets du site sur l'environnement

Les bâtiments sont déjà existants et aucune modification de l'aspect extérieur n'est prévue.

11 CLIMAT ET VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

11.1 Analyse de l'état initial

Les données climatiques suivantes pour la ville de Livry-Louvercy proviennent des données publiques disponibles sur le site de météo France issues de la station météorologique la plus proche (parmi les stations météorologiques disponibles pour le produit 'Fiche climatologique') de Reims-Courcy (51) pour la période allant de 1981 à 2010.
L'ensemble des données ayant servi de base à la rédaction de ce chapitre est fourni en annexe.

***Annexe 5** : Données climatiques*

À Livry-Louvercy, le climat est de type océanique dégradé, avec des influences continentales, ce qui signifie :

- Des hivers frais, mais non excessivement rigoureux, avec des températures moyennes autour de 0 à 5°C ;
- Des étés modérément chauds, avec des températures moyennes autour de 20 à 25°C ;
- Des précipitations réparties tout au long de l'année, souvent sous forme de pluies modérées ;
- Une humidité relativement élevée et des vents modérés.

11.1.1 Régime des vents

Les vents dominants proviennent du secteur Ouest.
Quelques conditions de vents très forts (supérieur à 8 m/s) sont recensées en provenance du Sud - Ouest.
Les vents faibles (inférieurs à 2 m/s) sont fréquents (10% environ).

11.1.2 Hauteur des précipitations

Les moyennes mensuelles ont été effectuées pour la période 1991-2020 en millimètres de pluie.

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
50,3	50,1	40,2	24,0	53,8	60,9
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
54,8	38,8	41,5	52,4	50,8	57,7

Soit une moyenne annuelle de 575,3 mm de pluie. Cette valeur moyenne est inférieure à la moyenne totale française qui est de 804 mm en hauteur de précipitations par an.

11.1.3 Températures

Pour la période 1991-2020, les températures mensuelles moyennes se répartissent selon le tableau suivant (°C) :

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
3,9	4,7	6,8	10,3	13,4	17,1
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
19,6	19,0	15,5	12,1	7,3	5,3

Soit à l'année, une moyenne de 11,2°C. La moyenne annuelle en France est de 13°C.

11.2 Analyse des effets du site sur l'environnement et le changement climatique

Les consommations énergétiques du site sont très faibles car limitées à l'utilisation des bureaux ou locaux sociaux. D'autre part, l'activité de broyage et concassage utilise les énergies fossiles comme le gasoil non routier pour le fonctionnement des outils.

Sur le site, différentes mesures seront mises en place pour limiter la consommation d'énergie et avoir une utilisation rationnelle de celle-ci :

- Un suivi des consommations de gasoil sera effectué et des actions correctives sont mises en œuvre si une dérive est observée ;
- Une sensibilisation globale des salariés aux économies d'énergie ;
- Les outils de broyage et concassage ne sont utilisés qu'en cas de demande d'un client permettant de limiter les gaz d'échappements et d'optimiser les consommations en gasoil ;
- La maintenance et le renouvellement du parc outils permettent de garantir des engins en bon état de fonctionnement.

L'activité du site étant portée sur la valorisation de déchets non dangereux participe aux actions en faveur de la protection de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique.
Le regroupement des déchets sur site implique aussi l'apport et l'évacuation des matériaux en grande quantité et de manière régulière en direction de site des clients.

11.3 Solutions de substitution et raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Le site BCE a été choisi car celui-ci est implanté au centre d'un cercle de rayon de 100 km comprenant la majeure partie de ses clients. Cette implantation permet donc de limiter les rotations de poids-lourds depuis le site vers ses clients.

12 SITES ET PAYSAGES

12.1 Analyse de l'état initial

Le site est implanté en zone rurale bordé de végétaux , arbres et arbustes. On y trouve aussi des bâtiments dont les façades n'ont pas subi de modification. La zone d'implantation est visible depuis plusieurs kilomètres car le paysage n'est pas vallonné, cependant les activités du site restent cachées grâce à la ceinture végétale.

12.2 Analyse des effets du site sur l'environnement

Le site étant déjà existant son insertion dans l'environnement n'est pas modifié.

12.3 Solutions de substitution et raisons pour lesquelles le projet a été retenu

La ceinture végétale entourant le site étant composée d'arbres de hautes tailles et l'implantation en zone rurale éloignée des habitations permettent au site et aux zones de stockage de rester « cacher ». Les vues éloignées ne sont pas modifiées par l'implantation des zones de stockages.

13 EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

La société Broyage Nord Est dont la limite de propriété se situe à environ 60 m exerce des activités de broyage de bois A, bois B et déchets verts.
Les impacts cumulés de ces activités portent sur des nuisances sonores potentielles. Ces 2 sites sont cependant isolés, habitation à 2,4 km.

14 DISPOSITIONS TRANSITOIRES PENDANT LES TRAVAUX

Le site étant déjà existant mais lors de travaux d'aménagements (bassins et imperméabilisation des sols des zones de stockages), toutes les dispositions seront prises en phases transitoires afin de minimiser l'impact des travaux sur l'environnement. Elles seront conformes aux prescriptions imposées par le Code du Travail.

Ces dispositions durant les travaux pourraient être les suivantes :

- Le site sera clôturé et gardienné ;
- Des actions en faveur de la diminution du niveau sonore plus important que la normale seront appliquées ;
- Les déchets de chantier seront pris en charge individuellement par les entreprises de travaux ou gérés de manière collective sous la responsabilité de l'entreprise générale de gros-œuvres. Ils seront évacués par des sociétés dument autorisées et selon les niveaux de gestion imposés par la réglementation en vigueur ;
- Le trafic induit par les camions et les véhicules pendant les travaux restera marginal par rapport à celui de l'environnement existant (route…) ;
- Les travaux nécessiteront de nombreux allers-retours pour l'évacuation/ou l'apport de matériaux (hors déblais et remblais qui seront gérés sur site). Les horaires de ces trafics seront aménagés pour limiter les nuisances qu'ils occasionneraient.

15 CONDITION DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

15.1 Remise en état du site

Ce chapitre traite de la remise en état du site, lorsque l'entreprise cesse l'exploitation du site.
En cas de cessation d'exploitation, l'exploitant en informe Monsieur le Préfet, au minimum trois mois avant cette cessation et dans les formes définies à l'article R512-39-1 du Code l'Environnement.
L'exploitant doit remettre l'installation dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers et inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 modifié du Code de l'Environnement.

L'exploitant devra procéder, trois mois avant l'arrêt de l'exploitation, au dépôt en Préfecture d'un mémoire de cessation d'activité conformément à l'article R512-39-1 du Code l'Environnement.

L'article D181-15-2 du Code de l'Environnement impose également, dans le cas d'une nouvelle installation, que le maire de Sedan compétent en matière d'urbanisme donne son avis sur les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'activité. Cet avis est fourni en pièces jointes n°63.

La remise en état du site après arrêt d'exploitation consisterait au démantèlement de l'activité et de garder l'ensemble des structures bâties en état.

15.1.1 Evacuation ou élimination

Les alimentations en énergie (eau et électricité) seront coupées dès l'arrêt du fonctionnement du site, elle ne concerne que les locaux sociaux et bureaux. Il n'existe pas d'installations contenant des produits chimiques comme des cuves ou réservoirs. Les engins de chantier sont ravitaillés hors du site, aucun remplissage de réservoir ne sera réalisé sur site.

Toutefois en cas de présence de produits chimiques sur site, ils seront éliminés par des sociétés agréées.
Les matières dangereuses ou susceptibles de se dégrader seront évacuées ou éliminées. Suivant leurs natures et leurs caractéristiques, elles pourront être recyclées ou traitées. Ces évacuations seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur au moment de la cessation d'activité. En tout état de cause, les déchets seront évacués auprès d'entreprises spécialisées et agréées.

L'élimination des matériaux stockés du site sera effectuée par rapatriement sur des sites extérieurs via des prestataires.

15.1.2 Maintien du site dans sa pérennité

En cas de cessation d'activité, les matériels et équipements pourraient être revendus à des entreprises exerçant la même activité (pour les matériels spécifiques de process les plus récents) ou bien d'autres industriels (dans le cas des utilités).

Les locaux libérés pourraient intéresser d'autres établissements ou sociétés compte-tenu de leur implantation, de leur étendue…

Dans le cas d'un changement d'activité ou d'une revente, une période de transition entre les 2 exploitations est susceptible d'être observée.

Le propriétaire du site, durant ce laps de temps, se chargera de maintenir un aspect extérieur correct : élimination des graffitis éventuels, entretien et prévention des structures contre la rouille, remise en état après d'éventuelles dégradations dues à la malveillance, ou vol ou aux catastrophes naturelles.

15.1.3 Surveillance de l'installation

La surveillance à exercer, de l'impact du site sur son environnement, consistera dans :

- Le maintien de l'inaccessibilité du site : entretien de la clôture ;
- Le maintien de l'aspect esthétique du site : entretien des espaces verts et aménagements paysagers ;
- Le maintien de la stabilité mécanique des sols : relevés topographiques périodiques pour s'assurer de l'évolution mécanique du site (tassement, glissement…) ;
- Le traitement des eaux ;
- Le suivi des dossiers : rapport à l'inspecteur des Installations Classées.

15.2 Retour à l'état initial

En cas de cessation d'activité, sans reprise par un tiers, l'exploitant sera tenu de laisser le site dans les meilleures conditions de sécurité et de propreté comme cela est décrit dans les paragraphes précédents.

En tout état de cause, le site sera restitué dans un état compatible avec les activités autorisées dans le document d'urbanisme de la commune en vigueur à la date de dépôt du présent dossier (zone d'activité industrielle et agricole).

16 ESTIMATION DES DEPENSES LIEES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les investissements lies aux mesures d'évitement, de réduction et de compensations ainsi que les délais de realisation sont synthétises ci-apres :

Mesures	Effet attendu	Délai de réalisation	Cout en euros
Réalisation des bassins	Maitrise des risques incendie, rétention	Fin 2026	100 000 €
Contrôle quotidien du bassin	Maitrise de l'état de l'ouvrage	Réalisé	Interne
Réalisation des plateformes de stockage	Maitrise des risques d'infiltration et pollution par les effluents des zones des zones de stockages	Pour fin 2027 Une plateforme de 12000 m² sera réalisé pour le bois et compost Une plateforme de 2000 m² sera réalisé pour les plastiques A partir de fin 2027 : en fonction des volumes de matériaux stockés l'imperméabilisation des zones sera augmenté si besoin.	805 000 € prévisionnelle (23000 m² - 25 €/m² enrobé et 30 €/m² couche de forme)
Caméra thermique	Maitrise du risque incendie	Eté 2026	2500 € l'unité (2 à 4 caméras prévues)

À noter que l'objectif du projet est le recyclage des matériaux. Il est à lui seul une mesure de protection de l'environnement par le développement de l'économie circulaire et l'économie des ressources naturelles.